

N°2021-03

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

**Conseil d'administration
Séance du 25 mai 2021**

- 2020-021CA : Offre d'ingénierie publique à l'attention des Maires
- 2021-022CA : Fermeture du centre de Saint-Briac
- 2021-023CA : Service unifié département-SDIS35 : état d'avancement de la démarche
- 2021-024CA : Tarification des missions d'appui logistique au profit du SMUR
- 2021-025CA : Revalorisation des titres restaurant
- 2021-026CA : Indemnisation des personnels de santé intervenant sous statut SPV dans le cadre du centre de vaccination
- 2021-027CA : Dispositif de renfort du centre de vaccination
- 2021-028CA : Modification de la cartographie des emplois, du tableau des emplois permanents et de l'organigramme pour 2021
- 2021-029CA : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021
- 2021-030CA : Accord-cadre relatif au renouvellement et à la maintenance d'une solution de sauvegarde
- 2021-031CA : Convention de partenariat entre l'UGAP et le SDIS 35
- 2021-032CA : Marchés relatifs à l'entretien préventif et curatif des véhicules de moins de 3,5 tonnes
- 2021-033CA : Marchés relatifs aux prestations d'assurances – Années 2021 à 2026
- 2021-034CA : Accord-cadre relatif à la fourniture de carburants en cuves – Années 2021 à 2025
- 2021-035CA : Groupement de commandes pour la fourniture de matériels d'éclairage opérationnel
- 2021-036CA : Groupement de commandes pour la fourniture de consommables pharmaceutiques
- 2021-037CA : Autorisation d'ester en justice
- 2021-038CA : Réforme des équipements hors d'usage du SDIS
- 2021-039CA : Recours à des médecins vacataires pour le fonctionnement du centre de vaccination

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté n°21-0546 : Tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté n°21-0547 : Tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté n°21-0551 : Tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté n°21-0553 : Tableau d'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté n°21-0694 : Arrêté portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

**Le contenu intégral des décisions et les
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-021CA DU 25 MAI 2021

OFFRE D'INGENIERIE PUBLIQUE A L'ATTENTION DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre d'ingénierie publique à l'attention des maires, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- **APPROUVE** le recours à 4 volontaires en service civique pour mener l'action d'ambassadeur de secours ;
- **APPROUVE** la participation au bénéfice des communes à hauteur de 7 € par personne sensibilisée aux gestes qui sauvent (dans la limite d'un budget annuel de 7 000 € annuels).

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

OFFRE D'INGENIERIE PUBLIQUE A L'ATTENTION DES MAIRES

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES : DTL/PF

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	09/03/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Contribuer au développement des territoires en soutenant un modèle de sécurité civile où chaque citoyen est acteur de sa sécurité, telle est l'intention de l'axe 2 du projet stratégique¹ 2016-2021 du SDIS 35.

Déclinée en poursuivant 3 objectifs - impulser un volontariat dynamique, coconstruire la réponse aux risques au sein de chaque territoire, donner la possibilité au citoyen d'être le premier acteur de la prévention et de la maîtrise de la sollicitation – cette intention est au cœur de la transformation du SDIS 35 initiée depuis plusieurs années et visant à l'ouvrir sur son environnement.

L'organisation du SDIS a été ajustée à partir de septembre 2019. Les missions des groupements territoriaux ont été recentrées sur l'accompagnement au management des CIS et l'animation de territoire d'une part, leur découpage géographique ajusté d'autre part. Un service d'ingénierie territoriale a été créé en support des groupements territoriaux.

Des démarches innovantes ont été entreprises, telle la tenue des débats publics sur l'exercice de la citoyenneté (2017-2018) ou la participation à la démarche d'une nouvelle forme de dialogue citoyen menée par le Département (2019-2020).

L'élaboration d'une **offre d'ingénierie publique en matière de protection, de sauvegarde et d'entraide des populations à l'intention des maires** (2019-2020) constituera, avec le dispositif d'ingénierie d'accompagnement des CIS SPV en cours de finalisation (2021), les deux éléments structurants de la réponse à cet axe stratégique.

Cette offre d'ingénierie publique du SDIS à l'attention des maires, coconstruite avec les services du Département d'Ille-et-Vilaine s'articule selon trois axes, précédés d'un **dispositif d'auto-évaluation communale** :

- **Le maire, catalyseur de l'engagement, porteur de citoyenneté** avec des dispositifs innovants, tel l'ambassadeur de secours - service civique mis à disposition des intercommunalités par le SDIS pour mener des actions de sensibilisation dans le domaine des gestes qui sauvent ou des risques domestiques – ou encore le dispositif de soutien aux actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent initiées par les communes ;
- **Le maire détenteur des pouvoirs de police, garant de la sécurité** avec notamment plusieurs temps d'information sur les sujets de la commission de sécurité, de la défense en eau contre l'incendie, du plan communal de sauvegarde, de la réserve de sécurité civile ;
- **Le maire, levier indispensable au maintien d'un service de secours de proximité** avec l'ensemble des dispositifs permettant le soutien et la valorisation du volontariat au sein de la commune.

Cette offre est présentée dans son intégralité en annexe de ce rapport.

¹ Le projet stratégique 2016-2021 du SDIS 35 comprend trois axes : Répondre toujours mieux à la demande de secours d'urgence – Contribuer au développement territorial – S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Elle s'appuierait sur les canaux de diffusion qu'utilisera le Département pour porter à connaissance sa nouvelle offre d'ingénierie publique, et serait également relayée par les agences départementales dans leur rôle d'échelon de proximité du Département vis-à-vis des maires.

L'objectif de lancement est fixé à compter de septembre 2021.

La gouvernance de cette offre restera à instituer afin d'apprécier les priorités quant à l'allocation des ressources dans l'éventualité où la sollicitation dépasserait les moyens disponibles.

Enfin, cette offre d'ingénierie publique s'inscrit en déclinaison de l'avis citoyen présenté en session départementale en septembre 2020 et ainsi qu'au Conseil d'administration du SDIS en décembre de cette même année et relative à ***la question de la place des habitant·es dans l'entraide et le secours de proximité***.

En complément des ressources permanentes du SDIS mobilisées par cette prestation, il serait nécessaire de prévoir annuellement une dépense de 13 800 € permettant :

- Le recrutement et la gestion de 4 services civiques pour une durée de 8 à 10 mois pour l'action ambassadeur de secours (6 800 €)
- Le soutien aux communes contractant avec les AASC² des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent à l'attention de la population résidente (7 000 €). La participation du SDIS consisterait en la prise en charge à hauteur de 7 € par personne sensibilisée, dans la limite des coûts supportés par la commune.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

² AASC : association agréée de sécurité civile, au nombre de 6 en Ille-et-Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-022CA DU 25 MAI 2021

FERMETURE DU CENTRE DE ST BRIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du Comité technique et du CCDSPV en date du 11 mai 2021 et de la CATSIS en date du 18 mai 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la fermeture du centre de St Briac ;**
- **EMET un avis favorable à la révision de l'arrêté conjoint du 1er septembre 2019 portant organisation du corps départemental, et de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2019 portant classement des Centres d'Incendie et de Secours.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

FERMETURE DU CIS DE SAINT BRIAC

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES : DTL/PF

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Comité technique	Pour avis	11/05/2021
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	11/05/2021
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	18/05/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

A l'issue d'une démarche initiée par les sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Saint-Briac début 2020 qui s'interrogeaient sur la capacité du centre à pouvoir répondre à ses obligations opérationnelles, les éléments d'analyse et de constat conduisent aujourd'hui à proposer la fermeture du CIS de Saint-Briac à compter du 1^{er} juin 2021.

Le secteur de la rive gauche de la Rance : 3 sites de distribution des secours distants de moins de 5 km

Le centre de secours de Saint-Briac est avec le centre Rance Rive Gauche¹ un des 3 points de distribution des secours du bassin de risques courants Rance rive gauche.

Ce bassin regroupe 6 communes d'Ille-et-Vilaine (Dinard, Pleurtuit, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Saint-Lunaire et Saint Briac) totalisant 26 000 habitants pour un potentiel d'environ 1 500 demandes de secours. D'autre part, le centre de secours de Saint-Briac présente la caractéristique d'assurer les secours sur les communes de Lancieux et de Ploubalay dans le cadre de la convention d'assistance inter-départementale liant le SDIS 35 et le SDIS 22.

Le centre de secours de Saint Briac intervient en moyenne à 400 reprises dans l'année dont un tiers des interventions est réalisé sur la commune de Saint-Briac et un quart sur celle de Dinard. Il est classé Centre de Première Intervention (CPI), associé à un effectif minimum journalier de permanence de 3 SP pour un effectif de centre attendu de 22 SPV.

Le centre de secours actuel a été construit en 2002 par délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune pour un coût net de 278 466 €. Le loyer est de 16 708 € et le montant des loyers versés depuis la mise à disposition se portera à 318 979 € au 31 mai 2021.

Le centre est recouvert dans les délais du SDACR par le centre Rance Rive Gauche.

Il n'a pas intégré la démarche de coopération fusion dans laquelle se sont inscrits Dinard et Pleurtuit en 2016.

Le bassin de recrutement, déjà restreint, s'amenuise par la création du CIS de Beaussais sur Mer

Début 2020, le chef de centre attire l'attention sur les difficultés récurrentes à tenir les objectifs de permanence opérationnelle au quotidien et à l'impossibilité de tenir ceux-là lors de la saison estivale 2020. Cette situation est récurrente depuis plusieurs années et bien indépendante de la volonté des SPV en place.

Si l'effectif nominal du centre de secours est atteint, une autre réalité se dévoile quant à la disponibilité offerte.

¹ Le centre Rance rive gauche s'appuie sur 2 sites, l'un à Dinard et l'autre à Pleurtuit

Le contexte géographique du centre ne favorise pas le recrutement de SPV

La proximité des 3 sites de Dinard et de Pleurtuit limite le potentiel de recrutement de Saint-Briac. Bien que l'effectif du CIS était en 2020 à son effectif nominal de 22 SPV, 50 % d'entre eux résidaient dans le département des Côtes d'Armor, sur les communes de Ploubalay et de Lancieux.

Avec 10 SPV pour 1 000 habitants, l'effort du territoire de Saint Briac est plus de trois fois supérieur à l'effort consenti sur le plan départemental.

Cet effort se traduit aussi par l'existence depuis plus de vingt ans d'une section de jeunes sapeurs-pompiers permettant dans les années qui suivent le brevet de jeunes sapeurs-pompiers de bénéficier d'une certaine disponibilité, bien que relative en raison des études.

Le bassin d'emploi ne favorise pas la disponibilité en journée

On ne retrouve, dans l'effectif présent, que peu de SPV dont l'activité professionnelle s'exerce sur le territoire de la commune. Les étudiants sont bien souvent en quête d'un emploi saisonnier et ne restent pas sur la commune l'été, les artisans sont confrontés soit aux contingences de délais séparant leur chantier du CIS, soit aux contingences de délais de réalisation. On ne retrouve pas d'employé communal au sein de l'effectif.

Seuls 16 sapeurs-pompiers sont réellement disponibles

En effet, 6 d'entre-deux sont soit en suspension d'engagement, soit en inaptitude opérationnelle. Il est à noter aussi que 3 SPV sont par ailleurs SPP et leur disponibilité est conditionnée au respect du repos de sécurité.

L'évolution du maillage territorial des Côtes d'Armor n'est pas sans impact sur les effectifs du CIS de Saint-Briac

Le SDIS des Côtes d'Armor fait évoluer son maillage territorial avec la création d'un CIS sur la commune de Beausais-sur-Mer, destiné à remplacer et relocaliser le CIS de Saint Jacut de la Mer. L'échéance de construction de ce CIS est prévue pour 2021. Il sera situé à 8 kms de Saint-Briac et 9 de Pleurtuit. Ce futur centre doit couvrir 3 communes des Côtes d'Armor : Lancieux, St Jacut et Beausais sur Mer (regroupement des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson).

Ce nouveau centre se présente bien évidemment comme une opportunité pour les SPV de Saint-Briac qui résident dans les Côtes d'Armor et 10 d'entre-eux ont demandé un transfert d'engagement vers le SDIS 22 depuis début 2020.

Une situation difficile depuis plus d'une dizaine d'années

Lors de la départementalisation, le secteur de la rive gauche de la Rance a bénéficié d'un fort soutien pour soutenir l'engagement du volontariat. Les CIS de Saint Briac et de Pleurtuit ont ainsi été reconstruits en 2002 et 2007, puis Dinard en 2012.

Pour alléger la contrainte opérationnelle forte sur le CIS de Dinard, 15 SPP ont été recrutés de 2006 à 2007.

Après l'adoption du SDACR 2010, le principe de la triple réponse et de son dimensionnement par bassin de risques courants, les démarches de coopération entre les 3 centres ont été recherchées dans le but à la fois d'alléger la contrainte de permanence et à la fois de sécuriser la réponse opérationnelle. Bien que le CIS de Saint-Briac n'ait pas souhaité, à l'instar de ceux de Dinard et de Pleurtuit, évoluer vers la fusion en un centre, il a été doté des moyens opérationnels lui permettant de maintenir son niveau d'engagement opérationnel avec un VSAV, un CCFS, et un VTU. Ceci lui a permis d'intervenir une centaine de fois l'an sur la commune de Dinard en VSAV en sus des moyens du site de Dinard.

La présence de Rance rive gauche permet de maintenir la qualité de la réponse opérationnelle

Le chef du groupement Nord a été saisi des difficultés récurrentes à tenir la permanence opérationnelle lors du 1^{er} trimestre 2020.

Les agents du CIS ont été réunis le 25 juin 2020 pour aborder l'organisation de l'été. A leur demande, a été étudiée et mise en place, une organisation opérationnelle s'appuyant uniquement sur le CIS de Rance rive gauche tout en permettant aux SPV de Saint-Briac d'intégrer le fonctionnement de celui-ci. 7 d'entre eux ont fait ce choix, 5 ont rejoint le centre de Beausais-sur-Mer.

Les engins du CIS Saint-Briac ont été répartis sur les sites de Dinard et de Pleurtuit.

Le potentiel opérationnel journalier du CIS de Rance rive gauche est inchangé avec un effectif attendu de 14 sapeurs-pompiers dont 6 en garde diurne de 7h00 à 19h00.

Cette organisation a donnée satisfaction, tant du point de vue de la réponse opérationnelle où le délai moyen d'intervention est resté stable (16'56 en 2020, 16'48 en 2019, 16'53 en 2018) que de l'intégration des personnels au sein de Rance rive gauche (réunion bilan du 18 septembre).

Compte tenu des effectifs restants réellement disponibles pour Saint-Briac et du souhait des personnels, cette organisation a été maintenue.

Le constat montre là encore une stabilisation voire même une amélioration de la qualité de la réponse opérationnelle.

Délai moyen d'intervention sur la commune de Saint-Briac	2019 1 ^{er} Janvier au 25 avril	2020 1 ^{er} Janvier au 25 avril	2021 1 ^{er} Janvier au 25 avril
Secours aux personnes	15'06	16'12	13.57
Toutes natures	15'57	17'24	14'19

Parallèlement le Maire de Saint-Briac a été tenu informé par le chef du groupement territorial le 26 juin 2020 de l'organisation mise en place.

M. Martins, vice-président du CASDIS, représentant le Président du Conseil d'administration et le Directeur Départemental, lors d'une session du conseil municipal le 22 mars 2021 ont également indiqué la pérennisation de cette organisation s'appuyant uniquement sur le centre Rance rive gauche et la nécessité dès lors de procéder à la fermeture du CIS de Saint-Briac.

Conclusion

Avant d'être soumise au Conseil d'administration, la fermeture du CIS de Saint-Briac a été soumise pour avis aux différentes instances consultatives, dans la mesure où cette fermeture nécessitera la modification des arrêtés suivants :

- Arrêté conjoint du 1^{er} septembre 2019 portant organisation du corps départemental
- Arrêté préfectoral du 13 juillet 2019 portant approbation du Règlement opérationnel notamment son annexe 1 portant classement des CIS

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-023CA DU 25 MAI 2021

SERVICE UNIFIE DEPARTEMENT-SDIS 35 : ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du Comité technique et du CCDSPV en date du 11 mai 2021 et de la CATSIS en date du 18 mai 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des informations relatives à l'état d'avancement de la démarche de création du service unifié entre le département et le SDIS 35 telles qu'elles figurent dans le rapport présenté ;**
- **PREND ACTE du calendrier visant à la création d'un service unifié porté par le SDIS fin 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle du dit service à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

SERVICE UNIFIE DEPARTEMENT - SDIS 35 : ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES : DTL/PF
--	----------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	15/04/2021
Comité technique	Pour avis	11/05/2021
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	11/05/2021
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	18/05/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 se sont engagés depuis près de trois ans dans une démarche organisationnelle innovante visant à mutualiser une partie de la logistique et de la maintenance des services techniques du SDIS et du Département sur le site principal du Hil et sur celui de La Gouesnière.

Les travaux de cette réflexion ont permis de dégager des orientations majeures détaillées dans la convention de préfiguration adoptée lors des sessions du Conseil d'administration du SDIS le 15 décembre 2020 et du Conseil départemental le 17 décembre 2020.

Aujourd'hui, il s'agit de vous présenter un d'état d'avancement de la démarche des travaux réalisés par les groupes de travail. En effet, malgré le contexte sanitaire, les équipes se sont mobilisées pour garantir la continuité du projet et atteindre les objectifs fixés à chaque groupe de travail. L'ensemble de ces éléments sera repris dans la convention de création envisagée en fin d'année 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle du service unifié au 1^{er} janvier 2022.

L'organigramme (Annexe 1)

L'entité porteuse étant le SDIS, le service unifié intègre l'organigramme du SDIS et sera rattaché à la Direction des territoires et de la logistique, positionné au rang de groupement dans l'organisation du service départemental d'incendie et de secours.

Dénommé Groupement Maintenance et Logistique, il sera composé de 4 entités :

- Planification, Réception, Expertise et Diagnostic (10 postes)
- Maintenance des Engins (28 postes)
- Maintenance des Equipements et Matériels, Approvisionnement (19 postes)
- Distribution inter sites (7 postes)

Ce groupement totalisera 67 postes, 4 de catégorie A, 8 de catégorie B, 55 de catégorie C dont 10 chefs d'équipes.

Le service Unifié regroupera des agents relevant du Département (34) et du SDIS (33). Le Service Unifié étant porté par le SDIS, les conséquences générales en matière de ressources humaines sont les suivantes :

- Mise à disposition au sein du SDIS, à titre individuel d'agents départementaux
- Changement d'affectation pour les agents du SDIS

Pour les agents du Département, deux types de conventions de mise à disposition ont été établies et seront annexées à la future convention de création à savoir :

- la convention de mise à disposition individuelle (annexe 2) conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 580 du 18 juin 2008.
- la convention spécifique de mise à disposition des OPA (annexe 3) fixera les modalités de gestion de ces agents.

Par ailleurs, le service unifié étant porté par le SDIS, le règlement intérieur qui s'appliquera sera celui du SDIS. Une annexe propre au Groupement Maintenance et Logistique définit néanmoins les dispositions propres au Groupement Maintenance et Logistique. **(Annexe 4).**

La démarche de mobilité

Le contexte sanitaire a conduit à adapter les temps d'informations et d'échanges auprès des agents concernés par la démarche de création.

Chaque agent susceptible d'intégrer le service unifié a été rencontré individuellement du 11 décembre au 11 mars, et a été informé du projet d'organigramme définitif et des modalités d'accompagnement en matière de ressources humaines.

Après les temps de consultations des instances du SDIS et du Département, chaque agent sera destinataire d'une proposition d'affectation. Il appartiendra à chacun d'indiquer pour le 11 juin à sa collectivité d'origine son accord pour le poste proposé ou la demande d'étude d'une affectation sur un autre poste. Une commission d'étude des affectations se réunira les 14 et 25 juin prochains. Les affectations définitives seront notifiées pour le 9 juillet 2021.

Enfin, les agents du SDIS 35 qui sont actuellement positionnés sur des postes dont le cadre d'emploi cible est supérieur à celui dans lequel ils évoluent, conserveront jusqu'au 1er janvier 2030 la possibilité d'une évolution dans le cadre d'emploi supérieur, sous réserve d'être lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel le permettant, de montrer une manière de servir irréprochable et de ne pas avoir fait l'objet d'une ré-affectation à leur demande sur un emploi d'agent technique. Ces dispositions concernent 7 agents au sein du SDIS 35.

Les instances de gouvernance

La gouvernance du service unifié sera assurée par la mise en place de deux instances, une instance politique, le comité de pilotage, une instance technique, le comité de suivi. La composition, le rôle et la périodicité des instances sont précisées ci-après et seront repris dans la convention de création :

1 - Le comité de pilotage :

Composition : Présidence du CASDIS, 1 Vice-Présidence au sein du SDIS, 1 vice-présidence en charge des Ressources Humaines au sein du Département, des directions générales du SDIS et du Département, de la direction des territoires et de la logistique du SDIS, de la direction du Pôle construction et logistique du Département, du responsable du Service Unifié, de la direction administrative et financière du SDIS et de la mission en charge du suivi du partenariat avec le SDIS au Département.

Des experts pourront être conviés au regard des arbitrages à solliciter.

Missions et périodicité : Instance de contrôle, de décision et d'arbitrage, le comité de pilotage aura pour missions de s'assurer du :

- Suivi de la réalisation des orientations de la convention et d'arbitrer sur les adaptations ou modifications proposées
- Suivi de la bonne exécution financière du service unifié et de la validation du bilan de l'exercice en cours

Le comité de pilotage se réunit a minima deux fois par an en tenant compte des décisions budgétaires de chaque entité.

2 – Le Comité de suivi

Composition : Responsable du service unifié, de la direction des territoires et de la logistique du SDIS, de la direction du Pôle construction et logistique du Département, de la direction administrative et financière du SDIS, des directions Ressources humaines des deux entités, des chefs de services composant le service unifié et de la mission en charge du suivi du partenariat avec le SDIS au Département.

Des représentants en charge des politiques d'achat de chaque entité pourront être conviés au regard des arbitrages à solliciter.

Missions et périodicité : Le comité de suivi se réunit, a minima, en amont de chaque comité de pilotage et autant que nécessaire afin de s'assurer du bon fonctionnement du service unifié. Le comité de suivi aura en charge d'établir un bilan annuel du fonctionnement du service, lequel sera présenté au comité de pilotage.

Principes de fonctionnement financier du SU

Le budget du service unifié sera intégré au budget du SDIS. Le montant prévisionnel des dépenses sera arrêté annuellement.

Le montant de la participation prévisionnelle du Département et du SDIS au budget du Service unifié sera calculé sur la base d'un coût unitaire par unités fonctionnelles, celles-ci étant définies par fonctions (nombre d'engins pour la fonction maintenance des engins et matériels, nombre d'agents équipés pour la fonction habillement, nombre de points desservies pour la fonction de distribution intersites).

Les coûts pris en compte pour le calcul des coûts unitaires seront les suivants :

- masse salariale des agents affectés au service unifié
- fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service unifié
- investissements nécessaires au fonctionnement du service unifié (exemple : véhicules logistique)
- coûts indirects facilement rattachables au fonctionnement du service unifié (ex. nettoyage des locaux, équipements informatiques et téléphoniques ; progiciel de gestion de la maintenance...)

Les prévisions budgétaires étant assises sur des données évolutives pouvant différer dans la pratique, le mode de détermination de la contribution de fonctionnement pourra être revu au regard du premier bilan d'activité du service unifié réalisé à l'issue de l'année 2022.

La participation du Département au fonctionnement du Service unifié sera versée trimestriellement.

Le remboursement par le SDIS des charges de personnels au Département sera effectué mensuellement.

La participation au financement des investissements nécessaires au fonctionnement du service unifié aura lieu annuellement sur production d'un titre de recettes et d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

L'ensemble de ces éléments sera repris dans la convention de création laquelle sera présentée devant les instances de chaque entité en fin d'année 2021 pour garantir la mise en œuvre opérationnelle du dit service au 1^{er} janvier 2022.

En conclusion, il vous est proposé de :

- PRENDRE ACTE des informations relatives à l'état d'avancement de la démarche de création du service unifié entre le département et le SDIS 35 telles qu'elles figurent dans le rapport présenté.
- PRENDRE ACTE du calendrier visant à la création d'un service unifié porté par le SDIS fin 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle du dit service à compter du 1er janvier 2022.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

GROUPEMENT MAINTENANCE ET LOGISTIQUE

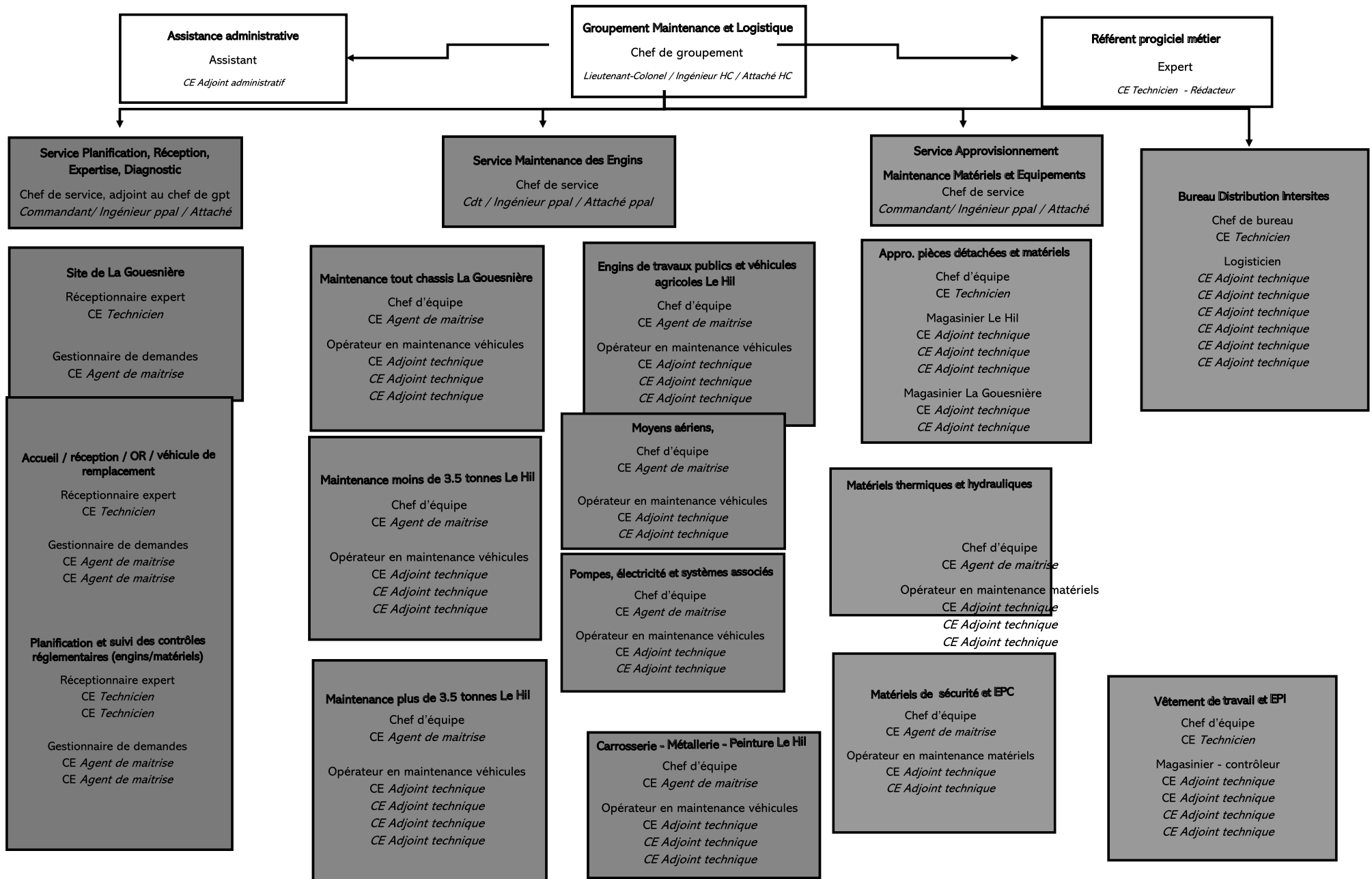
Organigramme prévisionnel au 30 mars 2021

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 28/05/2021

ID : 035-283503555-20210525-21_023-DE



Règlement intérieur du Groupement Maintenance et Logistique du SDIS 35

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur précise les règles applicables au sein du Groupement de Maintenance et Logistique du SDIS 35, résultant de la mutualisation des fonctions de maintenance des véhicules, des matériels, et des équipements de travail, ainsi que des fonctions de logistique de distribution et d'approvisionnement du SDIS et du Département au sein d'un service unifié.

Il constitue une annexe du règlement intérieur du SDIS 35, cet ensemble s'imposant à tous les agents du groupement de maintenance et de logistique.

Article 2 : Adoption et modification

Le règlement intérieur du Groupement Maintenance et Logistique est adopté par le conseil d'administration du SDIS 35 après avis préalable du comité technique de chaque collectivité.

A compter de la mise en œuvre effective du service unifié, la révision de ce présent règlement suit les processus de consultation propres au SDIS 35.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de note de service signée par l'autorité territoriale ou son représentant.

Article 3 : Accès au règlement intérieur du Groupement Maintenance et Logistique

Le règlement intérieur du Groupement Maintenance et Logistique est accessible depuis l'intranet du SDIS 35. Un exemplaire est également remis à tout nouvel agent par le chef du Groupement Maintenance et Logistique mutualisées (en version dématérialisée ou physique).

Chapitre 1 : L'organisation du travail

Article 4 : Le temps de travail

Le calendrier de mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique dans son volet temps de travail étant différent entre le Département et le SDIS, les agents de chacune des deux collectivités conserveront le temps de travail de leur collectivité d'emploi jusqu'à l'entrée en application des dispositions de la loi au sein du SDIS.

Renvoi :

- *Article 68 du RI SDIS : durée annuelle*
- *Article 69 du RI SDIS : nombre de jours travaillés*

Article 5 : L'aménagement du temps de travail

Les chefs de service organisent la présence, dans le cadre des horaires variables, des agents placés sous leur autorité en veillant à l'intérêt et à la continuité du service.

Il n'y a pas de dispositif d'enregistrement des temps de présence liée aux heures d'arrivée et de départ des agents.

Renvoi :

- *Article 71 du RI SDIS : amplitude horaire du travail journalier*
- *Article 72 du RI SDIS : la répartition du temps de travail*
- *Article 73 du RI SDIS : la journée de solidarité*
- *Article 74 du RI SDIS : le temps partiel*
- *Article 75 du RI SDIS : le télétravail*

Article 6 : les astreintes

L'astreinte hivernale mise en place, au sein du Département antérieurement à la mise en place du service unifié, pour le dépannage des engins de salage avant 2022 est reconduite à partir du 1^{er} janvier 2022, au sein du groupement Maintenance et Logistique, dans les mêmes conditions d'effectifs, de rémunération et de durée.

L'évolution de l'organisation du dispositif d'astreinte (effectifs concernés, moyens de l'astreinte, objet de l'astreinte) est décidée par le comité de pilotage du service unifié et soumise à l'avis préalable du comité technique du SDIS.

La réalisation d'une astreinte est confirmée par un formulaire signé par le chef de service et attestant de la réalité de l'astreinte réalisée pour fin de mise en paiement.

Renvoi :

- *Article 103 du RI du SDIS : les astreintes.*

Article 7 : les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies par le fait d'être mobilisé au-delà des plages de travail arrêtées avec le chef de service à l'article 5.

Ces heures de travail sont soit demandées par l'agent, soit proposées par le service. Dans tous les cas elles doivent faire l'objet d'un accord de l'agent et d'une validation en amont par le service.

Ces heures supplémentaires sont prioritairement récupérées, à défaut rémunérées selon la réglementation en vigueur.

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées en dehors des plages d'ouverture normale du service.

Renvoi :

- *Article 105 du RI SDIS : les heures supplémentaires pour les agents à temps complets*
- *Article 106 du RI : les heures supplémentaires pour les agents à temps partiel et non complet*
- *Article 107 : les IHTS*

Chapitre 2 : Les absences

Article 8 : Dispositions spécifiques liées au CET

Les jours déposés sur le compte épargne temps par les agents mis à disposition par le Département sont soumis outre à l'avis du chef de service, à l'avis favorable du Département, autorité territoriale de gestion de l'agent, préalablement à l'enregistrement par le SDIS.

Renvoi :

- *Article 76 du RI SDIS : les congés annuels*
- *Article 78 du RI SDIS : le fractionnement des congés*
- *Article 79 du RI SDIS : incidence des congés non pris*
- *Article 80 du RI SDIS : l'interruption du congé*
- *Article 81 du RI SDIS : la fixation du planning de congés*
- *Article 82 du RI SDIS : la proratisation du droit au congé annuel*
- *Article 84 du RI SDIS : les autorisations spéciales d'absence*
- *Article 85 du RI SDIS : les autorisations exceptionnelles d'absence*

Chapitre 3 : L'évaluation

Article 9 : L'entretien professionnel

Les entretiens professionnels sont conduits par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Ils s'appuient sur les outils en place au sein du SDIS.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est transmis à la collectivité d'appartenance de l'agent.

La CAP de la collectivité d'appartenance de l'agent est compétente en cas de recours.

Renvoi :

- *Article 108 du RI SDIS : l'entretien professionnel*

Chapitre 4 : La discipline

Article 10 : L'action disciplinaire

La procédure disciplinaire relève de l'autorité territoriale de gestion (le Président du CASDIS pour les agents du SDIS, le Président du Conseil Départemental pour les agents du Département mis à disposition).

L'instruction des dossiers disciplinaires relève quant à elle de l'autorité d'emploi (le SDIS 35).

Renvoi :

- *Article 37 du RI SDIS : la règle générale*
- *Article 38 du RI SDIS : la culture juste*
- *Article 39 du RI SDIS : le retour d'expérience*
- *Article 40 du RI SDIS : l'immunité disciplinaire*

Chapitre 5 : Ressources

Article 11 : Vêtements de travail

Le SDIS mettra à disposition, selon les dispositions du règlement départemental habillement, les vêtements de travail nécessaires à la réalisation des missions le justifiant.

Renvoi :

- *Article 241 du RI SDIS : l'habillement*
- *Annexe 23 du RI SDIS : Référentiel départemental habillement*

Article 12 : Accès et utilisation des locaux et outils de travail

L'accès aux locaux et l'utilisation des biens du service sont strictement réservés aux besoins exprimés par le service.

Article 13 : Informatique

L'emploi et l'accès des ressources informatiques s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues au sein du SDIS 35 et définies dans la charte

Renvoi :

- *Article 245 du RI SDIS : les ressources informatiques*
- *Annexe 27 du RI SDIS : charte des bonnes pratiques et charte des administrateurs*

Article 14 : Accès aux espaces partagés

Que ce soit sur le site du Hil ou celui de La Gouesnière, la jouissance des espaces partagés avec les autres exploitants de ces sites respectera les dispositions prises par le responsable de chacun des sites.

Convention de mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine d'agents du Département d'Ile-et-Vilaine

ENTRE : le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine (SDIS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT ;

ET : le Département d'Ile-et-Vilaine représenté par la vice-présidente du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine chargée du personnel et des moyens des services, Madame HAKNI-ROBIN ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les décisions du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine en dates du 17 décembre 2019 et du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine en date du 7 juillet 2020 ;

Préambule :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine et le département d'Ile-et-Vilaine, une démarche de mutualisation des activités techniques entre le SDIS et le département a été lancée en 2018 avec pour objectif de créer une plateforme technique et logistique unique sur le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

A travers cette démarche il s'agit d'améliorer l'efficacité globale des deux structures, d'optimiser les moyens et les process, d'améliorer la réactivité, d'augmenter le niveau d'expertise, d'améliorer les conditions de travail et de bénéficier d'un équipement modernisé.

Le fondement juridique de cette mutualisation organisationnelle entre le SDIS et le Département repose sur l'article L. 5111-1-1 III du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'un service unifié.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine a ainsi approuvé, lors de ses séances du 17 décembre 2019 et du 9 juillet 2020, la création d'un service unifié entre le département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine, porté par le SDIS et dont le périmètre est le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection.

Le Département d'Ile-et-Vilaine a approuvé le principe de cette mutualisation de moyens entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Département d'Ile-et-Vilaine lors de la séance du Conseil départemental du 7 juillet 2020, précisant qu'il s'agit de s'orienter vers la création à terme d'un service unifié, porté par le SDIS, dont le périmètre serait le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection individuels et effets d'habillement, flux de distribution entre les différents sites du Département et du SDIS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 580 du 18 juin 2008, le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine les personnels techniques qu'il emploie, dont les noms figurent en annexe à la présente convention, et affectés à la maintenance des véhicules roulants, à la maintenance, au suivi, au contrôle, au magasinage et à la distribution des petits matériels, équipements de protection individuels et effets d'habillement.

Ces agents sont mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 1er janvier 2022, sont concernés par ce processus de mutualisation 33 agents départementaux,

- 2 ingénieurs ;
- 5 techniciens ;
- 5 agents de maîtrise ;
- 21 adjoints techniques.

Toutefois la présente convention ne concerne que 30 à 31 d'entre eux puisque 2 à 3 agents OPA font l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition par le Département

Les agents mis à disposition en vertu de la présente convention sont affectés au service unifié placé auprès du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2022, pour exercer les missions suivantes :

- Chef de service réception
- Adjoint au chef du service unifié,
- Mécanicien chef d'équipe,
- Mécanicien,
- Mécanicien électricien,
- Réceptionnaire,
- Assistant technique,
- Assistant réceptionnaire/mécanicien,
- Adjoint réceptionnaire,
- Responsable approvisionnement,
- Magasinier,
- Métallier chef d'équipe,
- Métallier.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef de groupement en charge du Groupement maintenance et logistique du SDIS.

Ils exercent l'intégralité de leurs missions au sein du service unifié.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition du SDIS pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si des emplois correspondant aux fonctions énumérées à l'article 2 se trouvaient vacants au sein du service unifié, le SDIS pourrait proposer aux agents mis à disposition qui le souhaiteraient de demander leur mutation sur ces emplois.

Si l'agent est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà de trois ans au sein du SDIS, une mutation lui sera proposée.

Article 4 : Conditions d'emploi***Le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine***

Le SDIS organise le travail des agents conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Ainsi, le SDIS prend les décisions relatives aux :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire.

Il en informe la collectivité d'origine.

Le département d'Ille-et-Vilaine

Le département continue à gérer la situation administrative et la carrière des personnels mis à disposition du SDIS.

Le département prend les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail (en particulier, demande de temps partiel) après accord du SDIS ainsi que celles relatives aux :

- congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour maternité ou adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés pour naissance et congé pour l'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption,
- congés pour formation syndicale,
- congés de représentant du personnel au sein du CHSCT,
- congés pour préparation, formation ou perfectionnement de cadres et animateurs pour la jeunesse et l'éducation populaire,
- congés de proche-aidant,
- congés de solidarité familiale,
- congés de formation professionnelle, notamment liés au CPF,
- congés pour validation des acquis de l'expérience,
- congés pour bilan de compétences,
- congés de présence parentale.
- compte épargne-temps,

Le SDIS émet un avis.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

Le Département continue à verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades et à leurs emplois respectifs.

Le SDIS peut indemniser les frais de sujétions auxquelles s'exposent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6 : Formation des fonctionnaires mis à disposition

Le SDIS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2° alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Département sont remboursés par le SDIS.

Toutefois, le Département supporte seul les charges relatives à l'allocation temporaire d'invalidité et au maintien de la rémunération de l'agent mis à disposition en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Article 8 : Garantie de rémunération

Les agents mis à disposition du SDIS qui demanderaient une modification de leur rémunération pour les accueillir, ont la garantie à titre individuel, de voir leur rémunération globale (traitement, NBI et régime indemnitaire) au moins maintenue.

Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le SDIS organise l'entretien professionnel dans les conditions définies par l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et transmet un compte-rendu au Département.

Article 10 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires, tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, aux règles de déontologie et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Département. Il peut être saisi par le SDIS.

Article 11 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois, à la demande du :

- Département;
- SDIS ;
- fonctionnaire mis à disposition.

Si, au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant au département, ils seront placés dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles prévues par l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 12 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention a été transmise pour accord aux agents concernés préalablement à sa signature.

Article 13 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le SDIS,
Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**Pour le Département,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental
Chargée du Personnel et des moyens des services**

Béatrice HAKNI-ROBIN



Convention de mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine d'agents du Département d'Ile-et-Vilaine

ENTRE : le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine (SDIS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT ;

ET : le Département d'Ile-et-Vilaine représenté par la vice-présidente du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine chargée du personnel et des moyens des services, Madame HAKNI-ROBIN ;

En présence de la Direction départementale des territoires et de la Mer d'Ile-et-Vilaine,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de transfert du Parc en date du 29 juin 2010,

Vu la convention de mise à disposition sans condition de durée des ouvriers des parcs et ateliers en application de l'article 10 de la loi du 26 octobre 2009 précitée établie entre l'Etat représenté par le Préfet d'Ile-et-Vilaine et le Département représenté par son Président, en date du 15 février 2011 ;

Vu les décisions du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine en dates du 17 décembre 2019 et du 9 juillet 2020 relatives à la création d'un service unifié entre le département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine, porté par le SDIS 35;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine en date du 7 juillet 2020 relative à la création du même service unifié ;

Vu la convention en date du portant mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine d'agents du Département d'Ile-et-Vilaine ;

Vu les avis des comités techniques du SDIS 35 et du Département d'Ile-et-Vilaine ;

Préambule :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et le département d'Ille-et-Vilaine, une démarche de mutualisation des activités techniques entre le SDIS et le département a été lancée en 2018 avec pour objectif de créer une plateforme technique et logistique unique sur le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

A travers cette démarche, il s'agit d'améliorer l'efficacité globale des deux structures, d'optimiser les moyens et les process, d'améliorer la réactivité, d'augmenter le niveau d'expertise, d'améliorer les conditions de travail et de bénéficier d'un équipement modernisé.

Le fondement juridique de cette mutualisation organisationnelle entre le SDIS et le Département repose sur l'article L. 5111-1-1 III du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'un service unifié.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine a ainsi approuvé, lors de ses séances du 17 décembre 2019 et du 9 juillet 2020, la création d'un service unifié entre le département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, porté par le SDIS et dont le périmètre est le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a, pour sa part, approuvé le principe de cette mutualisation de moyens entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Département d'Ille-et-Vilaine lors de la séance du Conseil départemental du 7 juillet 2020, précisant qu'il s'agit de s'orienter vers la création à terme d'un service unifié, porté par le SDIS, dont le périmètre serait le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection individuels et effets d'habillement, flux de distribution entre les différents sites du Département et du SDIS.

Trois ouvriers des parcs et ateliers appartiennent à l'effectif concourant aux missions définies à l'alinéa précédent et ayant vocation, à ce titre, à rejoindre le service unifié : Messieurs Vincent BOURDET, Stéphane ELLUARD et Michel HODEBERT ;

Ces trois ouvriers ont été mis à disposition sans limitation de durée du Département d'Ille-et-Vilaine en application de la convention susvisée du 15 février 1991 ;

En vertu de cette dernière, ces trois agents continuent de relever en termes de carrière et de rémunération de la Direction départementale Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine ; ils continuent de relever du cadre réglementaire issu du décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers et des textes qui pourraient venir le compléter ou s'y substituer ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention spécifique de mise à disposition de ces trois agents de l'Etat auprès du Service Unifié préservant les termes et conditions de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine les trois ouvriers des parcs et ateliers ci-après :

- Vincent BOURDET,
- Stéphane ELLUARD,
- Michel HODEBERT.

Ces agents sont mis à disposition du Service unifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition par le Département

Les agents mis à disposition en vertu de la présente convention sont affectés au Service unifié placé auprès du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2022, pour exercer les missions suivantes :

- Vincent BOURDET et Michel HODEBERT pour y exercer des fonctions de mécanicien,
- Stéphane ELLUARD pour y exercer des fonctions de magasinier.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef de groupement en charge du Groupement maintenance et logistique du SDIS 35.

Ils exercent l'intégralité de leurs missions au sein du Service unifié.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition du SDIS pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Si des emplois correspondant aux fonctions énumérées à l'article 2 se trouvaient vacants au sein du service unifié, le SDIS pourrait proposer aux agents mis à disposition en vertu de la présente convention qui le souhaiteraient de demander leur détachement ou leur intégration sur ces emplois.

A l'échéance de la période de trois ans précitée, une nouvelle proposition de mise à disposition sera faite aux agents concernés.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Le SDIS, en tant qu'autorité d'emploi déléguée, organise le travail des agents conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, le SDIS prend les décisions relatives aux :

- congés annuels,
- autorisations d'absence.

Il suit la création, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps.

Le SDIS organise le temps de travail et les conditions de travail.

Il délivre les éventuelles autorisations de conduite des véhicules de service et des engins et veille à l'acquisition et au respect des règles de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Il informe conjointement, dans les meilleurs délais, le Département et la DDTM 35 de toute décision susceptible d'avoir des effets sur la rémunération versée à l'agent tels que :

- Les absences régulières (congés, stages,...) ou irrégulières ;
- Les arrêts de travail attribués pour maladie, accident de travail ou maladie professionnelle ;
- Les événements ouvrant droit à congés de paternité ou congé parental ;
- Les demandes de travail à temps partiel ;
- Les demandes de cumul d'activités ;
- Les demandes d'indemnisation des jours du compte épargne temps

Il peut solliciter la DDTM 35 pour l'engagement de poursuites disciplinaires. Pour ce faire, il établit un rapport circonstancié qu'il adresse conjointement à la DDTM 35 et au Département.

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département informe la DDTM 35 de toute décision ou projet de nature à faire évoluer l'affectation ou les conditions de mise à disposition des agents concernés.

Il transmet au SDIS 35 les demandes d'avis et de propositions de promotion au choix et veille à la transmission, en retour, de ces avis et propositions à la DDTM 35. Au vu de ces avis, la DDTM 35,

après le cas échéant avis de la Commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers prend les décisions nécessaires.

Le Département transmet à la DDTM 35 les éventuelles demandes d'organisations de concours internes ou d'examens professionnels au vu des informations qui lui sont transmises par le SDIS 35.

La Direction départementale des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM35)

La DDTM 35 continue à gérer la situation administrative et la carrière des personnels mis à disposition du SDIS, au regard, le cas échéant, des informations transmises par le SDIS 35 ou le Département.

La DDTM 35 prend ainsi les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail (en particulier, demande de temps partiel) après accord du SDIS 35 ainsi que celles relatives aux :

- congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- congés de maladie ordinaire,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour maternité ou adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés pour naissance et congé pour l'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption,
- congés pour formation syndicale,
- congés de représentant du personnel au sein du CHSCT,
- congés pour préparation, formation ou perfectionnement de cadres et animateurs pour la jeunesse et l'éducation populaire,
- congés de proche-aidant,
- congés de solidarité familiale,
- congés de formation professionnelle, notamment liés au CPF,
- congés pour validation des acquis de l'expérience,
- congés pour bilan de compétences,
- congés de présence parentale.
- compte épargne-temps.

Le SDIS 35 émet un avis sur ces décisions.

La DDTM 35 reste compétente, après avis du SDIS 35, pour décider des actes relatifs aux rémunérations (primes,...), promotions au choix, par concours interne ou examen professionnel, avancement de grade, et cumuls d'activités.

Elle demeure compétente pour toute mobilité au sein des services de l'Etat, pour l'acceptation des démissions et admissions à la retraite.

Pour toute décision requérant l'avis du Conseil médical, le conseil compétent est celui rattaché à la DDTM 35.

La DDTM 35 s'engage à tenir informé le SDIS 35 de toutes modifications des règles applicables aux ouvriers des parcs et ateliers et des décisions prises en matière de carrière et de congés à l'égard des trois agents concernés.

Elle informe conjointement le Département et le SDIS 35 de toute situation ou décision de nature à interrompre la présente mise à disposition.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La DDTM 35 assure le versement de leurs rémunérations aux agents mis à disposition en vertu de la présente convention, conformément aux principes énoncés dans la section IV de la convention du 15 février 2011 susvisée, et correspondant à leurs grades et à leurs emplois respectifs.

A cette fin, le SDIS 35 transmet, spontanément ou sur simple demande de la DDTM 35, les justificatifs nécessaires à la liquidation des indemnités versées aux ouvriers concernés.

Il transmet notamment à la DDTM 35, afin de permettre la liquidation des indemnités de service fait, des états descriptifs mensuels certifiant de la réalité du service fait signés par le Président du SDIS 35 ou tout élu ou agent habilité.

Le SDIS 35 peut indemniser les frais de sujétions auxquelles s'exposent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le SDIS 35 supporte les coûts inhérents à l'exercice de la médecine du travail, de prévention et de contrôle.

Le Département peut également verser des indemnités aux agents mis à disposition en application de la présente convention (dont notamment l'indemnité annuelle dite « temps de travail » allouée aux agents départementaux).

Article 6 : retraite des fonctionnaires mis à disposition

Les agents mis à disposition en application de la présente convention restent affiliés au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, dans les conditions définies à l'article 12 de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Article 7 : Formation des fonctionnaires mis à disposition

Le SDIS 35 organise et supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent, notamment celles liées à l'évolution de l'emploi ou des techniques mises en œuvre au sein du SDIS.

La DDTM 35 conserve la charge de l'indemnité forfaitaire allouée au titre du congé de formation professionnelle et du compte personnel de formation.

Le Département supporte de son côté les dépenses occasionnées par les éventuelles actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 8 : Remboursement de la rémunération

La présente mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

A ce titre, le Département reste redevable du remboursement des rémunérations à l'égard de la DDTM 35 en application et selon les modalités prévues à l'article 11 de la convention du 11 février 2011 susvisée.

Elle ne donne pas lieu à remboursement des rémunérations, cotisations et contributions afférentes aux trois agents concernés par le SDIS 35.

Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le SDIS 35 organise l'entretien professionnel dans les conditions définies par l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et transmet conjointement un compte-rendu au Département et à la DDTM 35.

Article 10 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition en vertu de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires, tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, aux règles de déontologie et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la DDTM 35. Elle peut être saisie à cet effet par le Département ou par le SDIS.

Article 11 : Droit de participation aux instances représentatives du personnel

Les agents mis à disposition en application de la présente convention restent électeurs et éligibles aux instances représentatives du personnel (commission consultative) de la DDTM 35 conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention du 15 février 2011 précitée.

Ils bénéficient des facilités (autorisations d'absence,...) prévues à ce même article ainsi que des remboursement de leurs frais de déplacement qui y sont prévus pour participer à la commission consultative.

Ils sont également rattachés aux comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 35 (puis après son installation du Comité social d'établissement du SDIS 35) qui peut les solliciter en tant qu'expert. Ils restent électeurs et éligibles au CTPM de la DDTM 35.

Article 12 : Droits syndicaux

Les agents mis à disposition en application de la présente convention conservent leurs droits syndicaux tels que définis à l'article 14 de la convention du 15 février 2011 susvisée. Pour l'exercice de ces droits, et notamment pour l'attribution d'autorisations d'absences pour la participation aux réunions d'information syndicale mensuelle et réunions syndicales, le Président du SDIS 35 est subrogé aux droits du Président du conseil départemental mentionnés à cet article et accorde en son nom les autorisations nécessaires.

L'autorisation d'absence peut être signée par tout agent du SDIS 35 habilité à cet effet.

Article 13 : Responsabilités

La détermination des responsabilités en cas de dommages et la réparation des préjudices physiques ou matériels subis est effectuée conformément aux principes énoncés aux articles 15 à 17 de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Pour l'application de ces articles, le SDIS 35 se substitue aux obligations mises à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine et devra notamment à ce titre supporter les conséquences dommageables des fautes de service qui pourraient être imputables à l'ouvrier concerné, assurer sa protection fonctionnelle à ce titre, sous réserve de la faute personnelle détachable de la fonction, et protéger également l'ouvrier victime d'infraction pénale à l'occasion de ses fonctions.

Le SDIS 35 devra à ce même titre assurer la réparation des dommages mentionnés à l'article 17 de la de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Article 14 : Fin de la mise à disposition

Conformément aux principes énoncés à l'article 9 de la convention du 15 février 2011 susvisée, il peut être mis fin à la mise à disposition pour :

- mise à la retraite ;
- intégration dans la fonction publique territoriale,
- mutation au sein d'un service de l'Etat,
- démission dûment acceptée,
- abandon de poste,
- licenciement à titre disciplinaire.

Il peut en outre être mis fin à la mise à disposition sans limitation de durée en cas de faute disciplinaire après accord entre le SDIS 35 et la DDTM 35.

Cette interruption de la mise à disposition sans limitation de durée entraîne l'interruption à la même date de la présente convention à l'égard de l'agent concerné.

La mise à disposition peut en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois, à la demande du/de la :

- Département ;
- SDIS 35 ;
- DDTM 35 ;
- fonctionnaire mis à disposition.

Si, au terme de sa mise à disposition, l'ouvrier ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant au Département, il est placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles prévues par l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 15 : Transmission préalable de la convention aux ouvriers des parcs et ateliers concernés

La présente convention a été transmise pour accord aux ouvriers concernés préalablement à sa signature.

Article 16 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**Pour le SDIS,
Le Président du Conseil d'administration**

**Pour le Département,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental
Chargée du Personnel et des moyens des services**

Jean-Luc CHENUT

Béatrice HAKNI-ROBIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-024CA DU 25 MAI 2021

TARIFICATION DES MISSIONS D'APPUI LOGISTIQUE AU PROFIT DU SMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des missions d'appui du SDIS au profit du SMUR pour mise à disposition d'une VLF et d'un conducteur sur la base de 62 €/heure, la 1ère heure étant indivisible ;
- **PRECISE** que ce montant sera revalorisé chaque année selon l'indice ISEE des prix à la consommation (indice de référence août 2020 : 105,09) et arrondi à l'euro le plus proche.

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

TARIFICATION DES MISSIONS D'APPUI LOGISTIQUE AU PROFIT DU SMUR

DIRECTION DES OPERATIONS	REFERENCES : DO/TB
--------------------------	--------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	09/03/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Conformément au référentiel national sur le secours à personne de 2008, le SDIS 35 et le CHU de Rennes ont élaboré une convention relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et sa dernière version a été signée en mars 2019, pour une durée de 5 années.

Depuis sa mise en place, les moyens alloués par le CHU au SAMU ont évolué. L'arrivée de l'hélicoptère sur le CHU est à l'origine de situations opérationnelles nouvelles qui interrogent sur la mise en œuvre de la convention et sur la nécessité de compléter cette dernière.

En effet, il arrive occasionnellement qu'un équipage composé d'un médecin et d'un infirmier soit acheminé sur une zone de posée située à proximité du lieu où se trouve la victime et nécessitant la mobilisation d'un vecteur complémentaire pour faire parvenir ce binôme sur les lieux de l'intervention. Il est arrivé que le lieu d'intervention soit éloigné de plusieurs kilomètres et que la victime ne puisse pas être acheminée vers la zone de posée de l'hélicoptère. Cette mission de transport de personnel ne relève pas donc pas d'une carence ambulancière mais d'une mission d'appui logistique d'un SMUR.

• Rappel paragraphe 4.2.1 de la convention

« Des interventions peuvent être demandées au SDIS par la régulation médicale du SAMU, en dehors des missions propres du SDIS. Ces demandes ne peuvent être satisfaites qu'en contrepartie de l'établissement préalable d'une convention entre l'hôpital siège du SAMU, et le cas échéant du SMUR, et le SDIS.

La mise à disposition de certains moyens du SDIS en appui logistique des SMUR peut être, soit permanente, soit saisonnière ou temporaire.

La conclusion d'une convention entre le SDIS et l'établissement de santé telle que définie à l'article D.6124-12 du code de la santé publique est obligatoire dès que le SMUR fonctionne avec un appui logistique permanent, saisonnier ou temporaire du SDIS. »

Jusqu'à présent, le besoin d'une convention spécifique ne s'était pas fait ressentir car les missions conjointes entre les VSAV du SDIS et les équipes SMUR relevaient du sceau de l'urgence dans une vision commune de la collaboration entre le SDIS et le SAMU. Aussi, lorsqu'un VSAV et un SMUR interviennent au profit d'une victime, c'est que l'urgence prime et que la mission correspond au cœur de métier.

Ce nouveau besoin sort de ce cadre opérationnel courant et motive la nécessité d'une convention afin d'encadrer la pratique et organiser le défraiement d'une contrainte imposée par le choix du SAMU Centre 15 de mobiliser ce vecteur aux contraintes particulières de stationnement.

- **Proposition de tarification spécifique**

Il est proposé de facturer la mise à disposition d'une VLF et d'un conducteur sur la base de 62 €/heure avec la 1^{ère} heure indivisible. Ce montant correspond à 50% de l'indemnité forfaitaire d'une intervention pour carence d'ambulance privée.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-025CA DU 25 MAI 2021

REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2013-014CA du 18 avril 2013
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la revalorisation, à compter du 1er juillet 2021, de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 7,20 €, et de la participation employeur à hauteur de 4,15 €**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : GEC/VM-WP

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Comité technique	Pour avis	11/05/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

La délibération N°2013-014CA du 18 avril 2013 a approuvé une valeur faciale du titre restaurant à 7,10 €.

Suite à une demande formulée par une organisation syndicale représentative, il est proposé une revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 7,20 €, contre 7,10 € précédemment. La part patronale passera de 4,05 € à 4,15 €, soit 10 centimes supplémentaires. La part salariale est inchangée à 3€05.

Afin de prendre en compte les contraintes de paramétrages du logiciel de gestion des ressources humaines, et de permettre la prise en compte de cette modification par le fournisseur des titres restaurant, cette revalorisation sera effective au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-026CA DU 25 MAI 2021

INDEMNISATION DES PERSONNELS DE SANTE INTERVENANT SOUS STATUT SPV DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012
Vu l'avis du CCDSPPV en date du 11 mai 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la mise en œuvre à compter du 7 avril 2021 du centre de vaccination Robert POIRIER

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE une majoration de l'indemnisation des personnels de santé qui participent au fonctionnement du centre de vaccination de :**
 - **150% pour les médecins et pharmaciens diplômés**
 - **100% pour les infirmiers, sage-femmes, dentistes, vétérinaires, médecins et pharmaciens aspirants.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

INDEMNISATION DES PERSONNELS DE SANTE INTERVENANT SOUS STATUT SPV DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : DRH/ALB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	13/04/2021
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	11/05/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Depuis le 7 avril, le SDIS en lien étroit avec le Conseil départemental, sur commande de l'Etat, met en œuvre et gère le centre de vaccination installé dans le stade Robert Poirier, à Rennes.

Ce centre fonctionne avec des sapeurs-pompiers, des personnels administratifs (SDIS et CD) et avec des personnels médicaux et paramédicaux (SDIS et CD).

Les personnels sapeurs-pompiers volontaires qui participent au fonctionnement du centre sont indemnisés avec des indemnités horaires, fixées selon leur grade. Elles sont versées selon les modalités de l'annexe n°19 du règlement intérieur, prises en application de décret n° 2012-492 du 16 avril 2012.

Pour les personnels du service de santé, une majoration du taux horaire de base est possible selon la nature des activités exercées, notamment la médecine professionnelle et préventive, les secours d'urgence, le conseil et la formation.

Or, la vaccination de la population n'est pas une mission du service de santé, expressément visée par l'article R. 1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, il est proposé de s'appuyer sur l'article 8 du décret n°2012-492 qui prévoit la majoration hors intervention de certaines missions exercées par les personnels du service de santé.

Il est proposé de fixer le montant de la majoration pour les personnels du service de santé qui participent au fonctionnement du centre de vaccination à :

- 150% pour les médecins et pharmaciens
- 100% pour les infirmiers

Ces majorations sont exclusives de toute autre.

Elles viennent respectivement en complément des articles 5.3.1 et 5.4 de l'annexe n° 19 du règlement intérieur.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-027CA DU 25 MAI 2021

DISPOSITIF DE RENFORT DU CENTRE DE VACCINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement du centre de vaccination du Stade Robert POIRIER,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création pour la période du 1^{er} juin 2021 jusqu'à la fermeture du centre de vaccination, de 30 emplois non permanents , à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.
- **PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs et que les agents recrutés assureront des fonctions administratives et d'accueil.
- **PRECISE** que leur rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 354, indice majoré 332 (1 555,76 € au 1^{er} avril 2021), cette rémunération prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

DISPOSITIF DE RENFORT DU CENTRE DE VACCINATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : DRH/LB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Comité technique	Pour avis	11/05/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Contexte

Le SDIS d'Ille-et-Vilaine gère, sous l'autorité de l'Etat et en collaboration avec le Conseil Départemental, un centre de vaccination au sein du stade Robert Poirier à Rennes.

Ce centre fonctionne depuis le 7 avril et monte régulièrement en capacité de vaccination. Le premier jour, 200 personnes ont reçu une injection ; début mai, ce sont 1 400 personnes qui reçoivent quotidiennement une injection d'un vaccin.

Situation actuelle

Le centre fonctionne avec des effectifs du SDIS (sapeurs-pompiers et agents administratifs, techniques, culturel et social) et du Conseil Départemental (agents administratifs, techniques, paramédicaux et médicaux) à raison de 37 agents et agentes par demi-journée pour 1 400 injections par jour, du lundi au vendredi.

Situation à venir

La prochaine étape consiste à vacciner environ 20.000 personnes par semaine et d'ouvrir tous les jours de la semaine (samedi, dimanche et jours fériés inclus), et ce, conventionnellement, jusqu'au 31 août 2021 minimum, en l'état actuel des choses.

Considérant, d'une part, la montée en capacité du centre à compter du mois de juin qui nécessite près de 70 agents et agentes par demi-journée et d'autre part, la période de congés d'été durant laquelle les effectifs mobilisables vont baisser, il est proposé de recourir à des recrutements saisonniers, en application de l'article 3.I.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Proposition

Le SDIS pourra recruter jusqu'à 30 agents contractuels par mois, à partir du 1^{er} juin 2021 jusqu'à la date de fermeture du centre.

Ces agents seront recrutés par contrat à durée déterminée, d'au moins 1 mois.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice 354 (1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs), soit une rémunération brute de 1 555,76 € / mois).

Incidence financière

Au maximum, cette mesure représente un coût de 66 300 € / mois pour l'établissement (2 210 € x 30).

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-028CA DU 25 MAI 2021

MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS, DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DE L'ORGANIGRAMME POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications de la cartographie des emplois, du Tableau des emplois permanents et de l'organigramme telles que décrites dans le rapport en annexe ;**
- **APPROUVE le Tableau des Emplois Permanents qui en résulte, tel qu'il figure en annexe.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS, DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DE L'ORGANIGRAMME POUR 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : GEC/VM-WP

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	15/04/2021
Comité technique	Pour avis	11/05/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Modification de la cartographie des emplois, du tableau des emplois permanents et de l'organigramme

Par délibération du CASDIS n°2020-061CA en date du 15 décembre 2020 relative au rattachement du service unifié dans l'organigramme du SDIS au 1^{er} janvier 2022, a été approuvée, pour une durée de 2 ans, l'affectation d'un poste de cadre A en charge des questions de pilotage financier de ce service. Toutefois, les missions dévolues à ce poste vont devoir être mises en place préalablement au service unifié. C'est pourquoi il est proposé que ce poste puisse être pourvu auprès de la Direction des Territoires et de la Logistique à compter du 1^{er} juin 2021.

Cette évolution de poste se fera à effectif constant. Pour ce faire, il est proposé de transformer en poste d'attaché un poste d'assistant administratif de catégorie C de la filière administrative (PT_00095) affecté au Groupement Formations Sport, actuellement réservé à un agent qui fait valoir son droit à la retraite pour invalidité. Un agent en interne s'est positionné sur ce poste de cadre A. L'agent, actuellement sur un poste ciblé C, détient le grade d'attaché et se trouve au tableau des emplois permanents sur ce même grade (PT_00226).

Il est proposé de transférer le poste d'assistant administratif du Groupement Formations Sport auprès de la Direction des Territoires et de la Logistique ; de modifier ce poste (PT_00095) en grade cible d'attaché et de modifier également le tableau des emplois permanents en ce sens.

Par ailleurs, le poste PT_00226 est transformé au tableau des emplois permanents au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'être en cohérence avec le grade cible du poste.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00095	Adjoint Administratif Principal 1cl modifié en Attaché	Adjoint Administratif Principal 1cl modifié en Attaché
PT_00226	Adjoint Administratif Principal 1cl inchangé	Attaché modifié en Adjoint Administratif Principal 1cl

Modification de la cartographie des emplois et du tableau des emplois permanents :

Il existe actuellement dans la cartographie des emplois, deux postes au grade de lieutenant hors classe dénommés « emplois pépinières » (délibérations n° 2019-005CA du 31/01/2019 et n°2020-059 CA du 15/12/20). Cela permet le recrutement de lieutenants devant suivre leur formation initiale avant une affectation définitive. Le tableau des emplois permanents intègre ces emplois au grade de lieutenant 1^{ère} classe.

Il s'avère que ces deux postes (PT_00146 et PT_00765) pourraient également servir au recrutement de capitaines dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé de modifier la cartographie des emplois en transformant ces postes du grade de lieutenant hors classe en grade cible capitaine ; le tableau des emplois permanents en transformant les 2 postes du grade de lieutenant 1^{ère} cl en capitaine.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00146	Lieutenant Hors cl modifié en Capitaine	Lieutenant 1cl modifié en Capitaine
PT_00765	Lieutenant Hors cl modifié en Capitaine	Lieutenant 1cl modifié en Capitaine

Modification du tableau des emplois permanents

- Il est défini pour le CIS de St Malo un nombre de sergents égal à 33. Or, ce centre est doté d'un nombre de sergents supérieurs au nombre de grades cibles calculé. Des sergents se trouvent donc affectés sur des postes dont le grade cible est celui de caporal-chef. Afin d'être en cohérence avec les grades détenus par ces agents, ces postes sont indiqués sergents au tableau des emplois permanents.

A la suite d'un départ en retraite d'un agent et de la mobilité d'un second, tous deux sergents affectés sur des postes ciblés caporal-chef, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents en transformant ces 2 postes au grade de caporal-chef.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00677	Caporal-chef inchangé	Sergent modifié en caporal-chef
PT_00720	Caporal-chef inchangé	Sergent modifié en caporal-chef

- Un agent actuellement affecté sur un poste de technicien informatique à la DSIT, ciblé au grade de technicien principal de 1^{ère} classe vient de solliciter une disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent, dont le grade est agent de maîtrise est indiqué au tableau des emplois permanents au grade d'agent de maîtrise principal.

Afin de faciliter le recrutement d'un agent sur ce poste (PT_00034), il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents en transformant ce poste d'agent de maîtrise principal au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00034	Technicien Principal 1 ^{ère} cl inchangé	Agent de maîtrise principal modifié en Technicien Principal 1 ^{ère} cl

- Un agent, appartenant à la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupe actuellement un poste ciblé adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein du groupement des services techniques (PT_00243). Cet agent va bénéficier d'une mobilité en interne sur un poste de catégorie C de la filière administrative.

Pour permettre le remplacement de cet agent au service logistique du groupement des services techniques, et pour être en cohérence avec le grade cible, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanent en transformant le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00243	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl inchangé	Adjoint administratif Pal 1 modifié en Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl

Modification de l'organigramme :

• Effectifs des chefs de salle du CTA CODIS et des préventionnistes au sein du groupement prévention

Le CTA/CODIS comprend actuellement dans son effectif de chefs de salle 7 agents en service mixte avec une majorité de garde de 12 heures.

Cet effectif est appuyé dans la tenue de la fonction par 2 officiers hors rang qui assurent les fonctions de chef de Bureau Planning et Bureau Maintenance du Système de traitement de l'alerte.

Pour tenir la fonction de chef de salle en garde de 12 heures, un effectif théorique de 5,2 agents à temps plein est nécessaire. Or avec 7 chefs de salle en titre et 2 chefs de bureau pour les seconder, le volume horaire disponible est excédentaire de 3 400 heures. Cela a pour conséquence d'imposer aux chefs de salle des journées en SHR dont le nombre est aujourd'hui supérieur au besoin de fonctionnement des services dont un certain nombre de tâches a été réduit avec la modernisation du STA.

Aussi, il est proposé de ramener le nombre de chefs de salle à 6 agents.

Par ailleurs, le groupement prévention comprend 18 postes de préventionnistes, en prenant en compte le chef de groupement, l'adjoint au chef de groupement et les 2 chefs de service des arrondissements de Fougères et Saint Malo. Ces 4 officiers consacrent une importante partie de leur temps de travail à l'organisation des services.

En outre, avec la contribution au fonctionnement de l'activité opérationnelle du département, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) réellement disponible à 100% pour l'activité de préventionniste est de 16 ETP.

Or, l'analyse de l'activité de ce groupement, qui est dépendante de l'activité économique du département, nécessiterait de disposer de 17 ETP pour absorber une activité qui a progressé de 38% en 5 ans.

Aussi, il est proposé d'augmenter le nombre de préventionnistes affectés au service prévention ERP-IGH en transférant le poste libéré par le CTA/CODIS (PT_00141). Le grade cible du poste (lieutenant hors classe) reste inchangé.

Pour des raisons opérationnelles, il est proposé le transfert de ce poste au 1^{er} septembre 2021.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00141	Lieutenant Hors Cl inchangé	Lieutenant 2 ^{ème} cl inchangé

• Effectifs d'assistantes du bureau administratif du groupement prévention

Le groupement prévention comptait en 2010, 6 assistantes administratives pour assurer le travail de saisie et de suivi des commissions de sécurité. Après avoir effectué un gros travail de réorganisation et de modernisation des procédures, ce nombre a été ramené à 4 assistantes. Il s'avère aujourd'hui que l'augmentation de l'activité constatée depuis 5 ans sur le nombre d'études (+38%) nécessite de réadapter le dimensionnement du secrétariat de la prévention en l'augmentant d'un poste.

Il existe, au Pôle d'Administration Générale de la Direction Administrative et Financière, un poste d'assistant administratif (PT_00040) occupé par un agent qui bénéficie actuellement d'un congé de longue durée.

Il est proposé de transférer ce poste vers le bureau administratif du groupement prévention afin de répondre aux besoins à compter du 1^{er} juin 2021. Le grade cible du poste (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) reste inchangé. Il n'y a aucune modification à prévoir au tableau des emplois permanents.

Il convient de préciser qu'un poste du Pôle d'Affectation Temporaire est « réservé » pour accompagner le retour de l'agent affecté au PAG.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00040	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl inchangé	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl inchangé

Erratum : Dans la délibération du CASDIS n°2020-059CA en date du 15 décembre 2020, il est mentionné une transformation de 6 postes de lieutenant de 1^{ère} classe en postes de lieutenants hors classe. Dans l'énumération des numéros de poste, une faute de frappe s'est glissée. Il convient de lire le PT_00127 au lieu du PT_0017.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Délégation du 25 mai 2021

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 035-283503555-20210525-21_028-DE

				Grades cibles (pour information)	T soumis à délibération	à la délibération précédente	
-	Filières	Catégories	Grades	Total	Total	Grades cibles	TEP
Filière Incendie et Secours (SPP)	Filière Incendie et Secours (SPP)	Emplois Conception et Direction	Contrôleur général SPP Colonel HCI SPP	1 1	1 1		
		Total Emplois Conception et Direction		2	2		
		Officiers Cat A	Lieutenant-colonel SPP Commandant SPP Capitaine SPP	11 15 33	10 14 30	2	2
		Total Officiers Cat A		59	54		
		Officiers Cat B	Lieutenant HCL Lieutenant 1CL Lieutenant 2CL	57 0 0	8 31 21	-2	-2
		Total Officiers Cat B		57	60		
		Sous-Officiers	Adjudant-chef Sergent-chef	154 230	154 241		-2
		Total Sous-Officiers		384	395		
		Hommes du rang	Caporal-chef	131	123		2
		Total Hommes du rang		131	123		
		SSSM	Médecin SPP CIEEx	2	4		
			Pharmacien SPP CIEEx	1	1		
			Médecin-Pharm SPP HCI	3	0		
			Pharmacien SPP CIN	0	1		
			Cadre sup de santé SPP	1	1		
			Cadre de santé SPP 1CI	2	2		
			Infirmier SPP CIsup	0	1		
			Infirmier SPP HCI	2	1		
			Total SSSM	11	11		
			Total Filière Incendie et Secours (SPP)	644	645		
		Total Filière Incendie et Secours (SPP)		644	645	0	0
PATS	Filière administrative	Cat A+	Administrateur HCI Administrateur	1 0	0 1		
		Total Cat A+		1	1		
		Cat A	Directeur ter Attaché Pal Attaché	8 2 2	5 7 7	1	1-1
		Total Cat A		10	13		
		Cat B	Rédacteur Pal 1CI Rédacteur	18 22,5	12 0		
		Total Cat B		40,5	12		
		Cat C	Adjt adm Pal 1CI	36	62,5	-1	-1-1+1
		Total Cat C		36	62,5		
		Total Filière administrative		87,5	88,5		
	Filière technique	Cat. A+	Ingénieur en chef HCI	1	1		
		Total Cat. A+		1	1		
		Cat. A	Ingénieur Pal Ingénieur	5 2	3 2		
		Total Cat. A		7	5		
		Cat. B	Technicien Pal 1CI	26	26		1
		Total Cat. B		26	26		
		Cat. C+	Agent maîtrise Pal	24	16		-1
		Total Cat. C+		24	16		
		Cat. C	Adjt tech Pal 1CI	9,5	18,5		1
		Total Cat. C		9,5	18,5		
		Total Filière technique		67,5	66,5		
	Filière Sociale	Cat A.	Assist soc-ed CIEEx	1	1		
		Total Cat A.		1	1		
	Total Filière Sociale			1	1		
	Filière médico- sociale	Cat.A	Psychologue CIN	1	0		
		Total Cat.A		1	0		
	Total Filière médico-sociale			1	0		
	Filière culturelle	Cat B.	Assist conserv Pal 1CI	1	1		
		Total Cat B.		1	1		
	Total Filière culturelle			1	1		
	Filière Médico- Technique	Cat.B	Technicien param CIsup	1	1		
		Total Cat.B		1	1		
	Total Filière Médico-Technique			1	1		
	Total PATS			159	158	0	0
	Total SPP et PATS			803	803	0	0

Pôle d'Affectation	Temporaire		Total	Total
Filière	Cadres d'emploi	Grades		
Filière Incendie et Secours (SPP)	Sous-officiers	Adjudant-chef	10	7
		Sergent-chef	0	1
	Hommes du rang	Caporal-chef	0	2
Total général			10	10

Personnels mis à disposition (postes ouverts au TEP)		Sans objet	Total
Filière	Grades		
SPP	Lieutenant-Colonel SPP		1
	Commandant SPP		1
	Capitaine SPP		1
Technique	Technicien principal 1ère classe		2
Total personnels mis à disposition			

Postes ouverts y compris mises à disposition	813	818
--	-----	-----

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-029CA DU 25 MAI 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-011CA du 4 février 2021 approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2021

Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021, telle qu'elle figure en annexe.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	13/04/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le Budget Primitif 2021 a été approuvé par le Conseil d'administration le 4 février 2021. Vous est soumise aujourd'hui une Décision Modificative n° 1 dont vous trouverez le détail dans l'annexe jointe au présent rapport.

Elle permet en particulier de prendre en compte les inscriptions budgétaires complémentaires rendues nécessaires par la mise en place du centre de vaccination du Stade Robert POIRIER à compter du 7 avril :

- Aménagement et équipement du centre (cloisonnements, liaison informatique sécurisé, signalétique...)
- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés
- Rémunération des renforts saisonniers (cf rapport spécifique)
- Frais de déplacement et de restauration
- Dépenses de nettoyage et désinfection du site
- Consommables divers

La convention tripartite signée avec la Préfecture et la Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) porte dans un premier temps sur un centre de vaccination en capacité d'injecter 1 000 doses/jour et prévoit un financement forfaitaire à hauteur de 307 000 € par mois, et une avance correspondant au 3 premiers mois de fonctionnement, soit 921 000 €.

Dans la mesure où la capacité monte progressivement en puissance et pourrait atteindre près de 3 000 doses/jour en juin, le financement forfaitaire devrait être revu à la hausse, et pourrait atteindre 2,5 millions d'euros au total pour la période du 7 avril au 31 août.

Le montant des dépenses inscrites est équivalent aux recettes estimées, et dépendra de la même façon de la montée en puissance du centre et de la durée de mobilisation. Il conviendra bien évidemment de faire en sorte que les dépenses supplémentaires effectivement réalisées soient intégralement compensées par les recettes en provenance de l'Etat, étant précisé que la masse salariale des agents permanents mobilisés ne pourra être intégralement compensée.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires et réductions de crédits se traduisent, en l'absence de recettes nouvelles par une réduction de virement à la section d'investissement à hauteur de 195 000 €.

En dehors des inscriptions liées au centre de vaccination, il est procédé à des ajustements de crédits ou à des dépenses supplémentaires non inscrites au budget, en particulier l'acquisition anticipée des vêtements de travail pour les agents du Service Unifié (+64 000 €) et l'acquisition de tenues de service et d'intervention féminines (+100 000 €).

Par ailleurs, au titre du solde définitif du concours de caporal 2018 auprès des SDIS partenaires, il convient d'inscrire une dépense complémentaire (+124 000 €) et une recette (+75 000 €) sur la base d'une répartition du coût net entre les SDIS partenaires au prorata du nombre de lauréats effectivement recrutés par chaque SDIS.

Pour la section d'investissement, les propositions modificatives se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses à hauteur de 635 000 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les annulations de crédits proposées concernent pour l'essentiel les projets liés au Schéma directeur des systèmes d'information (-75 000 €) et l'acquisition de 3 VL non retenue dans le PPE en cours (-45 000 €).

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires notamment pour l'acquisition d'équipements réseaux pour le Service Unifié (+58 000 €), d'une nouvelle solution de sauvegarde pour répondre aux préconisations de sécurité (+250 000 €), et d'un FPT gabarit réduit pour les centres anciens (+230 000 €), ainsi que le remplacement d'un véhicule atelier (+65 000 €).

Au final, l'augmentation des dépenses d'investissement et la réduction du virement de la section de fonctionnement conduisent à augmenter le recours à l'emprunt qui passe de 220 524 € à 730 000 €.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

BUDGET PRINCIPAL
PROJET DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2021	Crédits ouverts	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2021		COMMENTAIRES
				Opérations réelles	Opérations d'ordre	
605	achats de mat. Éqpts travaux	13 500,00	19 500,00			
60611	eau et assainissement		0,00			
60612	énergie électricité		0,00			
60621	combustibles	3 300,00	3 300,00			
60622	carburants	781 000,00	744 290,00	63 000		Déplacements liés au centre de vaccination
60623	alimentation	39 000,00	39 000,00	30 000		Fournitures alimentaires centre de vaccination
60628	autres fournitures non stockées	13 300,00	15 800,00			
60631	fournitures d'entretien	35 000,00	35 000,00			
60632	fournitures de petit équipement	773 000,00	777 500,00	11 000		Petit équipement pour le centre de vaccination (6 000 €) et pièces détachées pour le service Réseaux (+5 000 €)
60636	habillement et vêtement de travail	500 000,00	500 000,00	167 500		Tenues d'intervention équipe animale : 2 000 € Gilets d'identification équipe DRONE : 1 500 € Vêtements de travail pour les agents du SU : 64 000 € TSI féminines : 100 000 €
6064	fournitures administratives	54 500,00	54 500,00	30 000		Consommables informatiques centre de vaccination
60661	médicaments	25 000,00	25 000,00			
60662	vaccins et sérums	5 000,00	5 000,00			
60668	autres produits pharmaceutiques	222 000,00	222 000,00	35 000		Consommables centre de vaccination
6067	produits d'intervention	30 000,00	30 000,00			
6068	autres matières et fournitures	44 000,00	46 000,00			
6132	locations immobilières	2 186 500,00	2 187 900,00	8 000		Location points hauts
6135	locations mobilières	103 000,00	123 000,00	80 000		Location matériels pour installation lignes de vaccination
61521	entretien terrains		0,00			
615221	entretien bâtiments publics	36 000,00	21 000,00			
615228	entretien bâtiments autres	2 000,00	2 000,00			
615231	entretien voirie		0,00			
61551	entretien matériel roulant	710 000,00	710 000,00			
61558	entretien autres biens mobiliers	214 000,00	214 610,00	5 000		Réparation matériel TPL
6156	maintenance	888 000,00	888 000,00	14 200		Maintenance logiciel SU : 4 000 € Ajustement crédits : Maintenance annuelle MDM (+1 000 €), Maintenance Avamar et Datadomain (+6 600 €), Maintenance MCO PCI (+2 600 €)
6161	primes d'assurance multirisques	297 000,00	319 000,00			
6168	primes d'assurance autres	146 600,00	151 600,00			
617	études et recherches	6 000,00	6 000,00			
61821	abonnements	20 000,00	20 000,00			
61828	autres documentations	6 000,00	6 000,00			
6184	versement à des organismes de formation	565 000,00	565 000,00			
6185	frais de colloques et séminaires	6 000,00	6 000,00			
6188	autres frais divers	272 000,00	272 000,00	135 000		Restauration centre de vaccination : + 135 000 €
6225	indem comptable et régisseurs	8 000,00	8 000,00	-7 500		
6226	honoraires	10 000,00	10 000,00			
6227	frais d'actes et contentieux	500,00	500,00			
6228	divers	5 500,00	5 500,00			
6231	annonces et insertions	24 600,00	24 600,00			
6232	fêtes et cérémonies	63 000,00	43 000,00			
6236	catalogues et imprimés	24 000,00	30 200,00	20 000		Impressions centre de vaccination (15 000 €) et signalétique (5 000 €)
6238	prestations diverses	3 000,00	3 000,00			
6241	transports de biens	19 000,00	19 380,00			
6247	transports collectifs du personnel	21 000,00	21 000,00	-5 000		Cross Zonal et Finat annulés : annulation crédits prévus pour les frais de déplacement
6251	voyages et déplacements	135 000,00	135 000,00	170 000		Frais de déplacement centre de vaccination
6255	frais de déménagement	61 000,00	61 000,00			
6261	frais d'affranchissement	200,00	200,00			
6262	frais de télécommunications	369 000,00	369 000,00	7 000		Liaison FOR- SDIS / Centre de vaccination (6 700 €) et SDIS / SU (300 €)
627	services bancaires & assimilés	500,00	500,00	1 000		Frais bancaires paiement en ligne concours caporal 2021
6281	concours divers (cotisations)	22 000,00	23 500,00	2 000		Hébergement internet - ajustement crédits
6282	frais de gardiennage	6 000,00	6 000,00			
6283	frais de nettoyage des locaux	360 000,00	360 000,00	30 000		Nettoyage / désinfection centre de vaccination
62878	remb. à des tiers	49 000,00	49 000,00			
6288	autres services extérieurs	173 000,00	172 620,00	40 800		Prestations sécurité : 20 000 € Prestations enlèvement groupes électrogènes et onduleurs Rennes St Georges, après le déménagement : 10 000 € Ajustement crédits pour prestations Avamar et Datadomain : 2 300 € Réalisation d'enquêtes liées à la mise en place du SU : 8 500 €
6355	taxes et impôts sur véhicules	24 000,00	24 000,00			
637	autres impôts taxes et versements assimilés	25 000,00	25 000,00			
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 400 000,00	9 400 000,00	837 000	0	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2021	Crédits ouverts	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2021		COMMENTAIRES
				Opérations réelles	Opérations d'ordre	
6218	autre personnel extérieur	60 000,00	60 000,00			
6331	versement de transport	310 000,00	310 000,00			
6332	cotisations versées au FNAL	101 000,00	101 000,00			
6333	Participation employeurs format. Prof. Cont.	40 000,00	40 000,00			
6336	cotisation CNFPT & CDG	351 000,00	351 000,00			
64111	rémunération principale	19 900 000,00	19 895 500,00			
64112	S.F.T.	540 000,00	540 000,00			
64113	N.B.I.	240 000,00	240 000,00			
64118	autres indemnités	11 960 000,00	11 960 000,00			
64131	rémunérations personnel non titulaire	300 000,00	300 000,00	200 000		Renforts centre de vaccination
64141	vacations versées aux SPV	7 350 000,00	7 350 000,00	650 000		Indemnités SPV centre de vaccination (7) /7)
64145	vacations versées aux employeurs	90 000,00	90 000,00			
64146	vacations service de santé	560 000,00	560 000,00	900 000		Indemnités SPV centre de vaccination (7) /7)
6417	rémunération des apprentis	39 000,00	39 000,00			
6451	cotisations URSSAF	3 185 000,00	3 185 000,00	25 000		Renforts centre de vaccination
6453	cotisations caisses de retraite	7 520 000,00	7 520 000,00	55 000		Renforts centre de vaccination
6454	cotisations ASSEDIC	12 000,00	12 000,00	8 000		Renforts centre de vaccination
6455	cotisation assurance du personnel	165 000,00	165 000,00			
6458	Cot. Autres org.sociaux	172 000,00	172 000,00			
646	allocation de vétérance	710 000,00	710 000,00			
6472	prestations familiales directes	50 000,00	50 000,00			
6475	médecine du travail pharmacie	65 000,00	65 000,00			
6478	Autres charges sociales diverses	500 000,00	500 000,00			
6488	autres charges	80 000,00	84 500,00			
CHAP. 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	54 300 000,00	54 300 000,00	1 838 000	0	
6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	205 800,00	201 300,00	18 000		Souscription de licences Smartphones SSSM (Fonctionnement Cloud) : 3 500 € Souscription de licences gestion flotte mobiles : 14 500 €
6518	Autres	27 200,00	33 400,00			
6531	indemnités élus	38 000,00	38 000,00			
6532	frais de mission élus	1 000,00	1 000,00			
6534	Cot. De SS - part patronale	3 000,00	3 000,00			
6541	créances admises en non valeur	1 000,00	1 000,00			
6542	créances éteintes	1 000,00	1 000,00			
6558	Autres contributions obligatoires	220 000,00	220 000,00	-4 000		Ajustement crédits redevance Antares
6574	subv. fonctionnement aux associations	366 500,00	366 500,00			
656	Participations			7 000		Participation aux communes pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent
658	charges diverses de gestion courante	308 500,00	306 800,00	124 000		Solde concours caporal 2018 - reversement aux SDIS partenaires
CHAP. 65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	1 172 000,00	1 172 000,00	145 000	0	
66111	intérêts des emprunts et dettes	125 000,00	125 000,00			
66112	ICNE de l'exercice sur emprunts	5 000,00	5 000,00			
668	autres charges financières					
CHAP. 66	CHARGES FINANCIERES	130 000,00	130 000,00	0	0	
6711	intérêts moratoires et pénalités s/marché	1 000,00	1 000,00			
6718	autres charges exceptionnel. s/opé. de gest°					
673	titres annulés	20 000,00	20 000,00			
678	autres charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00			
CHAP. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	25 000,00	0	0	
6815	Dot.prov. Pour risques et charges de fonct.		0,00			
6817	Dot.prov. dépréciation actifs circulants		0,00			
6865	Dot.prov. risques et charges financières		0,00			
CHAP. 68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0	0	
CHAP. 022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0	0	
CHAP. 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 806 109,62	1 806 109,62	0	-195 000	
675	valeur comptable des immob. cédées					
6761	Dif./Réel. Transférées en Invest.					
6811	dot.amort. Immob.corporelles & incorp.	6 150 000,00	6 150 000,00			
CHAP. 042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 150 000,00	6 150 000,00	0	0	
SOUS TOTAL DM 1 / 2021				2 820 000	-195 000	
TOTAL GENERAL		72 983 109,62	72 983 109,62	2 625 000		

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2021	Crédits ouverts	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2021		COMMENTAIRES
				Opérations réelles	Opérations d'ordre	
7061	interventions soumises à facturation	54 000,00	54 000,00			
7068	autres prestations de services	71 000,00	71 000,00			
7083	locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00			
70848	mise à disposition personnel	380 000,00	380 000,00			
70878	remb frais par des tiers	65 000,00	65 000,00	2 500 000		Remboursement par l'Etat des dépenses liées à la mise en place du vaccindrome
CHAP. 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	570 000,00	570 000,00	2 500 000	0	
74711	Etat - emplois - jeunes			9 000		Aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis
7473	départements	31 540 000,00	31 540 000,00			
7474	communes	2 281 460,00	2 281 460,00			
7475	groupements de collectivités	33 479 906,00	33 479 906,00			
7476	sécurité sociale et organismes mutualistes					
7478	participations autres organismes	998 634,00	998 634,00			
CHAP. 74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	68 300 000,00	68 300 000,00	9 000	0	
752	loyers	30 000,00	30 000,00			
758	produits divers de gestion courante	270 000,00	270 000,00	75 000		Solde concours caporal 2018 - reversement par les SDIS partenaires
CHAP. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 000,00	300 000,00	75 000	0	
6096	d'approv. Non stockés	1 000,00	1 000,00			
619	RRR obtenus / serv. Extérieurs			2 000		ajustement
629	RRR obtenus / autres serv. Extérieurs					
6419	remb sur rémunération du personnel	73 000,00	73 000,00			
6459	Remb sur charges SS et prévoyance	1 000,00	1 000,00			
6479	Remb autres charges sociales	285 000,00	285 000,00			
CHAP. 013	ATTENUATION DE CHARGES	360 000,00	360 000,00	2 000	0	
766	gains de change					
CHAP. 76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0	0	
7711	dépôts et pénalités reçues	37 000,00	37 000,00			
7718	autres produits exceptionnels s/opé de gestion					
773	mandats annulés	1 000,00	1 000,00	6 000		Reprise de matériel défectueux
775	produits des cessions d'immobilisations					
7788	autres produits exceptionnels	22 000,00	22 000,00	11 000		ajustement
CHAP. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000,00	60 000,00	17 000	0	
7811	reprise sur amort. Immob.incorporelles & corporelles					
7815	reprise sur provisions pour risques & charges de fonctionnement courants			22 000		annulation provision constituée pour le loyer 2016 et 2017 CS St Méen le Grand
7865	reprise sur provisions pour risques & charges financiers		0,00			
CHAP. 78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	22 000	0	
7761	Dif. s/réal.reprise au cpte de résultat					
7768	neutralisation des amortissements	894 250,00	894 250,00			
777	quote part des subventions transférées	207 650,00	207 650,00			
CHAP. 042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 900,00	1 101 900,00	0	0	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 291 209,62	2 291 209,62	0	0	
SOUS TOTAL DM 1 / 2021				2 625 000	0	
TOTAL GENERAL		72 983 109,62	72 983 109,62	2 625 000		

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2021	REPORTS	Crédits Ouverts	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2021		COMMENTAIRES
					Opérations réelles	Opérations d'ordre	
10222	F.C.T.V.A. - reversement			0,00			
CHAP. 10	DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0,00	0,00	0	0	
1641	emprunts en euros	1 371 500		1 371 500,00			
CHAP. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 371 500	0,00	1 371 500,00	0	0	
2031	frais d'études	14 000		14 000,00	2 000		Ajustement crédits pour la mise en place de la sécurité du SI
2033	frais d'insertion	6 400		6 400,00			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	790 600	33 751,02	824 351,02	216 000		Ajustement crédits pour la dématérialisation des Permis de construire (connecteurs SIS Prévention) : + 5 000 € Annulation des crédits pour le Reverse proxy (-4 500 €) Annulation des crédits de paiement pour l'AP/CP VMware car projet décalé (-50 000 €) Licences microsoft pour les 8 relais WSUS (upgrade W10 sites distants) : + 6 500 € Sauvegarde infra et solution : + 250 000 € AP/CP SU : + 9 000 € pour les licences liées au réseau
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	811 000	33 751,02	844 751,02	218 000	0	
21312	centres d'incendie et de secours						
21318	autres bâtiments publics						
21531	réseaux de transmission	342 100	2 960,79	345 060,79	12 200		FOR : liaison SDIS - centre de vaccination : 3 200 € AP/CP SU : autocom 9 000 €
21532	réseaux d'alerte	575 500		575 500,00			
21538	autres réseaux	304 300	583,20	304 883,20	32 800		Ajustement crédits pour la téléphonie RCD (+5 000 €), les terminaux mobiles (+1 000 €) et les crédits de paiement AP/CP Téléphonie CIS Mixtes (-25 000 €) Equipements réseaux pour le centre de vaccination : +11 800 € AP/CP SU : + 40 000 € pour les équipement réseaux
21561	matériel mobile d'incendie et de secours	3 463 000	2 486 371,26	5 949 371,26	310 300		Acquisitions FPT gabarit réduit pour centres anciens (230 000 €), Véhicule Atelier < 4,5 T (65 000 €) et 4 supports coussin de sauvetage pour EPC (15 300 €)
21562	matériel non mobile d'incendie et de secours	1 609 800	217 530,17	1 826 760,17	13 700		Remplacement de 2 combinaison sèches de Plongée (2 000 €) Acquisition de 2 paddles rescue pour équipe SAV (2 700 €) SSSM : Fonctions complémentaires pour banc de maintenance (9 000 €)
21568	autres matériels d'incendie et de secours			0,00			
21571	matériels et outillages techniques ateliers	133 000	4 727,51	137 727,51			
21578	autres matériels et outillages techniques	10 500		14 070,00			
2158	autres matériels	67 900		67 900,00			
2181	installations générales, agencements	8 700	6 072,00	14 772,00	16 000		Dalles de moquette Centre de vaccination
2182	matériel de transport	338 000	147 406,58	485 406,58	-45 000		Annulation crédits acquisition 3 VL
2183	matériel informatique	177 500		177 500,00	37 000		Dans le cadre de la démat. Prévention, acquisition d'ordinateurs (+9 000 €), de moniteurs (+9 000 €) et de matériels salle réunion prévention (+3 000 €) Acquisition de matériels pour salle informatique (outils de visioconférence) : + 16 000 €
2184	matériel de bureau et mobilier	312 200	17 434,21	329 634,21			
2188	autres immobilisations corporelles	43 100	6 796,18	46 896,18	22 000		Acquisition d'un barnum permettant à l'équipe RCH de s'équiper et de se déséquiper sur intervention : 2 000 € Acquisition d'un ponton flottant pour remisage BLSP : 20 000 €
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 385 600	2 889 881,90	10 275 481,90	399 000	0	

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2021	REPORTS	Crédits Ouverts	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2021		COMMENTAIRES
					Opérations réelles	Opérations d'ordre	
237	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles						
238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	363 000		363 000,00			
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	363 000	0,00	363 000,00	0	0	
275	dépôts et cautionnements versés	2 000		2 000,00			
CHAP. 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000	0,00	2 000,00	0	0	
CHAP. 020	DEPENSES IMPREVUES	0	0,00	0,00	0	0	
13913	Subv. Département transf. au cpte de résultat	156 800		156 800,00			
13914	Subv. Communes transf. au cpte de résultat	49 500		49 500,00			
13918	Autres subv. Transf. équipement	1 350		1 350,00			
13931	Subv. Fonds d'aide à l'investissement transf. au cpte de résultat			0,00			
198	neutralisation des amortissements	894 250		894 250,00			
CHAP. 040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 900	0,00	1 101 900,00	0	0	
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	12 000		12 000,00			
21538	autres réseaux	3 000		3 000,00			
21561	matériel mobile d'incendie et de secours	7 000		7 000,00			
21562	matériel non mobile d'incendie et de secours	7 000		7 200,00			
2158	autres matériels			500,00			
2182	matériel de transport			1 080,00			
2183	matériel informatique	6 000		2 600,00			
2184	matériel de bureau et mobilier			1 620,00			
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000	0	35 000	0	0	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0,00	0,00	0	0	
SOUS TOTAL DM 1 / 2021					617 000	0	
TOTAL GENERAL		11 070 000	2 923 632,92	13 993 632,92	617 000		

RECETTES D' INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2021	REPORTS	Crédits Ouverts	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2021	
					Opérations réelles	Opérations d'ordre
10222	F.C.T.V.A.	1 087 115,00		1 087 115,00		
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	371 866,31		371 866,31		
CHAP. 10	DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES	1 458 981,31	0,00	1 458 981,31	0	0
1313	Département - subv. Équipt transférables			0,00		
1318	Autres subv. Équipt transférables			0,00		
CHAP. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0	0
1641	emprunts en euros	220 523,32		220 523,32	712 000	
CHAP. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	220 523,32	0,00	220 523,32	712 000	0
21561	matériel mobile d'incendie et de secours			0,00		
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0	0
237	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles			0,00		
238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	363 000,00		363 000,00		
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	363 000,00	0,00	363 000,00	0	0
275	dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00		
CHAP. 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	0,00	2 000,00	0	0
CHAP. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 806 109,62	0,00	1 806 109,62	0	-195 000
CHAP. 024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000	0
192	+ ou - values sur cessions d'immobilisations					
198	Neutralisation des amortissements					
21561	matériel mobile d'incendie et de secours					
28031	amortissement des frais d'études					
28041	amort. Subv équipt à org publics					
28188	amortissement des immobilisations	6 150 000,00		6 150 000,00		
CHAP. 040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 150 000,00	0,00	6 150 000,00	0	0
2031	Frais d'études	30 000,00		30 000,00		
2033	Frais d'insertion	5 000,00		5 000,00		
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000,00	0,00	35 000,00	0	0
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 858 018,67	0,00	3 858 018,67	0	0
SOUS TOTAL DM 1 / 2021					812 000	-195 000
TOTAL GENERAL		13 993 632,92	0,00	13 993 632,92	617 000	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERV. DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS**

Numéro SIRET : 28350355500015

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE 35

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS35 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2021

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	33
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	35
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	36
A3 - Etat des provisions	39
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	40
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	41
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	42
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	45
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	46
--------------------------	----

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	78 433 007,96	78 645 103,36	6 308 999,20	6 521 094,60
Investissement	9 178 560,23	7 959 446,01	(1) 5 077 132,89	3 858 018,67
Fonctionnement	69 254 447,73	70 685 657,35	(2) 1 231 866,31	2 663 075,93

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 923 632,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	33 751,02
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 889 881,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES				
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT				
				B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL DU BUDGET	I + II 2 923 632,92	III + IV 0,00	-2 923 632,92	3 597 461,68
Investissement	I 2 923 632,92	III 0,00	-2 923 632,92	934 385,75
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	0,00	2 663 075,93

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	617 000,00	617 000,00

+

+

+

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
O			
R			
T			
S			

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)	617 000,00	617 000,00
--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 625 000,00	2 625 000,00

+

+

+

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
O			
R			
T			
S			

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)	2 625 000,00	2 625 000,00
---	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	3 242 000,00	3 242 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	617 000,00	0,00	617 000,00	812 000,00	-195 000,00	617 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 820 000,00	-195 000,00	2 625 000,00	2 625 000,00	0,00	2 625 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	3 437 000,00	-195 000,00	3 242 000,00	3 437 000,00	-195 000,00	3 242 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	837 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 838 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	145 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		2 500 000,00
74	Contributions et participations		9 000,00
75	Autres produits de gestion courante		75 000,00
013	Atténuations de charges		2 000,00
Total gestion des services		2 820 000,00	2 586 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		17 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		22 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 820 000,00	II 2 625 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : **-195 000,00**
(Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-195 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III -195 000,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : **-195 000,00**

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 2 625 000,00	II+IV+VI 2 625 000,00
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	712 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 218 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 399 000,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		100 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 617 000,00	II 812 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	-195 000,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-195 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV -195 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	-195 000,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 617 000,00	II + IV + VI + VII 617 000,00
----------------------------	-------------------------------	--------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE-DEPENSES****1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	837 000,00		837 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 838 000,00		1 838 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	145 000,00		145 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-195 000,00	-195 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		2 820 000,00	-195 000,00	2 625 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**2 625 000,00****2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	218 000,00	0,00	218 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	399 000,00	0,00	399 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		617 000,00	0,00	617 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**617 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE-RECETTES****1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 500 000,00		2 500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	9 000,00		9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	0,00	75 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00	0,00	17 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	22 000,00	0,00	22 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 625 000,00	0,00	2 625 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 625 000,00
--	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	712 000,00	0,00	712 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-195 000,00	-195 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00		100 000,00
Recettes d'investissement –Total		812 000,00	-195 000,00	617 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	617 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 400 000,00	0,00	837 000,00	837 000,00	10 237 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	9 400 000,00	0,00	837 000,00	837 000,00	10 237 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 300 000,00	0,00	1 838 000,00	1 838 000,00	56 138 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 172 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	1 317 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 172 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	1 317 000,00
66	Charges financières	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 806 109,62		-195 000,00	-195 000,00	1 611 109,62
042	Opérations d'ordre entre sections	6 150 000,00		0,00	0,00	6 150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		72 983 109,62	0,00	2 625 000,00	2 625 000,00	75 608 109,62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

75 608 109,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	570 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	3 070 000,00
74	Contributions et participations	68 300 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	68 309 000,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	375 000,00
013	Atténuations de charges	360 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	362 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	77 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 101 900,00		0,00	0,00	1 101 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		70 691 900,00	0,00	2 625 000,00	2 625 000,00	73 316 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

2 291 209,62

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

75 608 109,62

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	9 400 000,00	837 000,00	837 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	19 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 300,00	0,00	0,00
60622	Carburants	734 290,00	63 000,00	63 000,00
60623	Alimentation	39 000,00	30 000,00	30 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	15 800,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	775 500,00	11 000,00	11 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	502 000,00	167 500,00	167 500,00
6064	Fournitures administratives	54 500,00	30 000,00	30 000,00
60661	Médicaments	25 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	222 000,00	35 000,00	35 000,00
6067	Produits d'intervention	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	46 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 187 900,00	8 000,00	8 000,00
6135	Locations mobilières	123 000,00	80 000,00	80 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	704 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	214 610,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	890 000,00	14 200,00	14 200,00
6161	Multirisques	319 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	151 600,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	19 550,00	0,00	0,00
61828	Autres	6 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	565 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	272 000,00	135 000,00	135 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	8 000,00	-7 500,00	-7 500,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	23 250,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	43 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	38 300,00	20 000,00	20 000,00
6238	Divers	2 250,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	19 380,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	21 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	135 000,00	170 000,00	170 000,00
6255	Frais de déménagement	61 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	369 000,00	7 000,00	7 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	23 950,00	2 000,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage	6 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	360 000,00	30 000,00	30 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	49 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	170 620,00	40 800,00	40 800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	24 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 300 000,00	1 838 000,00	1 838 000,00
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	310 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	101 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	40 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	351 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	19 895 500,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	540 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	240 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	11 960 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	300 000,00	200 000,00	200 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	7 350 000,00	650 000,00	650 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	90 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	560 000,00	900 000,00	900 000,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	président	
6417	Rémunérations des apprentis	39 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 185 000,00	25 000,00	25 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 520 000,00	55 000,00	55 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 000,00	8 000,00	8 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	165 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	172 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéran	710 000,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	50 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	65 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	500 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	84 500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 172 000,00	145 000,00	145 000,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ^o informatique en nuage	201 300,00	18 000,00	18 000,00
6518	Autres	33 400,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	38 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	220 000,00	-4 000,00	-4 000,00
656	Participations	0,00	7 000,00	7 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	366 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	306 800,00	124 000,00	124 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		64 872 000,00	2 820 000,00	2 820 000,00
66	Charges financières (B)	130 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	125 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	25 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		65 027 000,00	2 820 000,00	2 820 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 806 109,62	-195 000,00	-195 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 150 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	6 150 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 956 109,62	-195 000,00	-195 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 983 109,62	2 625 000,00	2 625 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	75 608 109,62
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	5 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	570 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	54 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	71 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	380 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	65 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
74	Contributions et participations	68 300 000,00	9 000,00	9 000,00
74711	Participation Etat emploi jeunes	0,00	9 000,00	9 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	31 540 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	2 281 460,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	33 479 906,00	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organismes mutualistes	0,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	998 634,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	75 000,00	75 000,00
752	Revenus des immeubles	30 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	270 000,00	75 000,00	75 000,00
013	Atténuations de charges	360 000,00	2 000,00	2 000,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	1 000,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	2 000,00	2 000,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	73 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	285 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		69 530 000,00	2 586 000,00	2 586 000,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	60 000,00	17 000,00	17 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	37 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	6 000,00	6 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	22 000,00	11 000,00	11 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	22 000,00	22 000,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	0,00	22 000,00	22 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		69 590 000,00	2 625 000,00	2 625 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 101 900,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	894 250,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	207 650,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 101 900,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		70 691 900,00	2 625 000,00	2 625 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	2 291 209,62
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	75 608 109,62
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	11 483 232,92	0,00	617 000,00	617 000,00	12 100 232,92
- Non individualisées en programmes d'équipement	11 483 232,92	0,00	617 000,00	617 000,00	12 100 232,92
- Avec AP / CP	2 227 295,01	0,00	298 000,00	298 000,00	2 525 295,01
- Hors AP / CP	9 255 937,91	0,00	319 000,00	319 000,00	9 574 937,91
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 373 500,00	0,00	0,00	0,00	1 373 500,00
040 Opérations d'ordre entre sections	1 101 900,00		0,00	0,00	1 101 900,00
041 Opérations patrimoniales	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
Dépenses d'investissement - Total	13 993 632,92	0,00	617 000,00	617 000,00	14 610 632,92
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					14 610 632,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	583 523,32	0,00	712 000,00	712 000,00	1 295 523,32
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 189 115,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 289 115,00
Opérations d'ordre entre sections	7 956 109,62		-195 000,00	-195 000,00	7 761 109,62
041 Opérations patrimoniales	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
Recettes d'investissement - Total	9 763 747,94	0,00	617 000,00	617 000,00	10 380 747,94
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					3 858 018,67
					=
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					371 866,31
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					14 610 632,92

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		11 483 232,92	0,00	617 000,00	617 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	844 751,02	0,00	218 000,00	218 000,00
2031	Frais d'études	14 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2033	Frais d'insertion	6 400,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	824 351,02	0,00	216 000,00	216 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 275 481,90	0,00	399 000,00	399 000,00
21531	Réseaux de transmission	345 060,79	0,00	12 200,00	12 200,00
21532	Réseaux d'alerte	575 500,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	304 883,20	0,00	32 800,00	32 800,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	5 949 371,26	0,00	310 300,00	310 300,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 826 760,17	0,00	13 700,00	13 700,00
21571	Ateliers	137 727,51	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	12 070,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	67 900,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	24 772,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2182	Matériel de transport	485 406,58	0,00	-45 000,00	-45 000,00
2183	Matériel informatique	177 500,00	0,00	37 000,00	37 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	329 634,21	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 896,18	0,00	22 000,00	22 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	363 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	363 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

B1.2
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES****DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 373 500,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 371 500,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 371 500,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	583 523,32	0,00	712 000,00	712 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	220 523,32	0,00	712 000,00	712 000,00
1641	Emprunts en euros	220 523,32	0,00	712 000,00	712 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	363 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	363 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 560 981,31	0,00	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 458 981,31	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 087 115,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	371 866,31	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 101 900,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	156 800,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	49 500,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	1 350,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	894 250,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 956 109,62	-195 000,00	-195 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 150 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	6 150 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 806 109,62	-195 000,00	-195 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	35 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	12 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	7 000,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	7 200,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	500,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 080,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	2 600,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 620,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	35 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT****EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES****B9.1****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 579 150,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 371 500,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 371 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		207 650,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	207 650,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 579 150,00	2 923 632,92	0,00	4 502 782,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES****B9.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 145 224,62	-95 000,00	VI -95 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 089 115,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 087 115,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		8 056 109,62	-95 000,00	-95 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	6 150 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	100 000,00	100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 806 109,62	-195 000,00	-195 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 050 224,62	0,00	3 858 018,67	371 866,31	13 280 109,60

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 4 502 782,92
Ressources propres disponibles	VIII 13 280 109,60
Solde	IX = VIII – IV (4) 8 777 326,68

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					19 000 000,00									
MIN245385EUR	Société de Financement Local		01/12/2008	01/03/2009	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3,89%	3,890	3,955	EUR	T	P	O	A-1
MIN502349EUR	La banque postale	08/01/2015	01/09/2015	01/12/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1,83%	1,830	1,830	EUR	T	C	O	A-1
MON253792EUR	Société de Financement Local	01/12/2008	01/12/2008	01/12/2009	4 000 000,00	C	Si Libor USD 12m Postfixé <= 6,75% alors Taux fixe à 3,19% sinon Libor USD 12m Postfixé	3,190	3,243	EUR	A	P	O	B-4
MON263970EUR	Dexia	31/12/2008	31/12/2008	01/04/2009	4 500 000,00	V	Euribor 3m + 0,70%, flooré à 0,00%	3,592	3,652	EUR	T	C	O	A-1
MON506794EUR	La banque postale	23/12/2015	01/02/2016	01/05/2016	1 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,85%, flooré à 0,85%	0,850	0,864	EUR	T	C	O	A-1
Xu00314253-OCLT TRANCHE 01	CA Corporate & Investment Bank	18/01/2010	18/01/2010	18/04/2010	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,73%	3,730	3,782	EUR	T	C	O	A-1
Xu00314253-OCLT TRANCHE 02	CA Corporate & Investment Bank	18/04/2010	18/04/2010	18/07/2010	2 500 000,00	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,00%	1,044	1,058	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

SERV. DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS - BUDGET PRINCIPAL SDIS35 - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Affiché le 11/06/2021			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dité des remboursements (6)	Promi d'amortissement (7)	de rembour-sement anticipé O/N	gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 940 019,87					1 371 344,54	106 670,65	0,00	8 481,23
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 940 019,87					1 371 344,54	106 670,65	0,00	8 481,23
MIN245385EUR	N	0,00	A-1	995 689,33	2,92	F	Taux fixe à 3,89%	3,890	319 134,30	34 575,55	0,00	2 266,27
MIN502349EUR	N	0,00	A-1	1 300 000,07	9,67	F	Taux fixe à 1,83%	1,830	133 333,32	22 875,00	0,00	1 779,17
MON253792EUR	N	0,00	B-4	998 378,92	2,92	C	Si Libor USD 12m Postfixé <= 6,75% alors Taux fixe à 3,19% sinon Libor USD 12m Postfixé	3,190	319 829,24	32 290,62	0,00	1 863,94
MON263970EUR	N	0,00	A-1	975 000,00	3,00	V	Euribor 3m + 0,70%, flooré à 0,00%	0,155	300 000,00	1 487,74	0,00	0,00
MON506794EUR	N	0,00	A-1	683 333,27	10,09	V	Euribor 3m + 0,85%, flooré à 0,85%	0,850	66 666,68	5 672,96	0,00	888,17
Xu00314253-OCLT TRANCHE 01	N	0,00	A-1	283 332,87	4,05	F	Taux fixe à 3,73%	3,730	66 666,68	9 768,78	0,00	1 683,68
Xu00314253-OCLT TRANCHE 02	N	0,00	A-1	704 285,41	4,05	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,00%	0,000	165 714,32	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SERV. DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS - BUDGET PRINCIPAL SDIS35 - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 940 019,87					1 371 344,54	106 670,65	0,00	8 481,23

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MON253792EUR	Société de Financement Local	4 000 000,00	998 378,92	4	15,00		Si Libor USD 12m Postfixé <= 6,75% alors Taux fixe à 3,19% sinon Libor USD 12m Postfixé	Si Libor USD 12m Postfixé <= 6,75% alors Taux fixe à 3,19% sinon Libor USD 12m Postfixé	0,00	Si Libor USD 12m Postfixé <= 6,75% alors Taux fixe à 3,19% sinon Libor USD 12m Postfixé	3,190	32 290,62	0,00	16,81
TOTAL (B)		4 000 000,00	998 378,92						0,00			32 290,62	0,00	16,81
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		4 000 000,00	998 378,92						0,00			32 290,62	0,00	16,81

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart d'indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 035-283503555-20210525-2021_029-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	83,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 941 640,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	16,81	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	998 378,92	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

IV

AZ

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 800.00 €		2013-04-18
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	18/04/2013
L	Materiel informatique	5	18/04/2013
L	Materiel de transmission	5	18/04/2013
L	Mobilier de bureau, d'hébergement, materiel medical, equipements sportifs	10	18/04/2013
L	Autres materiels	5	18/04/2013
L	Motos	5	18/04/2013
L	Casque F1 F2	10	18/04/2013
L	Masques KIT F1	18	18/04/2013
L	Materiels de lutte et d'intervention, equipements de protection, tenues speciales	10	18/04/2013
L	Tenue etanche trilaminee	15	18/04/2013
L	Tenue neoprene humide	5	18/04/2013
L	Tenue seche mono-piece	10	18/04/2013
L	Vestes d'intervention textile	10	18/04/2013
L	Caisse outillage complete	10	18/04/2013
L	Compresseur air mobile	10	18/04/2013
L	Cric rouleur PL	5	18/04/2013
L	Nettoyeur haute pression	5	18/04/2013
L	Outillage de jardin	5	18/04/2013
L	Outillage fixe electrique	10	18/04/2013
L	Outillage fixe pneumatique	10	18/04/2013
L	Outillage portatif electrique - pneumatique	5	18/04/2013
L	Palan	20	18/04/2013
L	Palette modulable de stockage	20	18/04/2013
L	Poste a souder	5	18/04/2013
L	Servante atelier	10	18/04/2013
L	Tondeuse	5	18/04/2013
L	Transpalette	10	18/04/2013
L	Tuyaux de 40 ou 65 ou 100	18	18/04/2013
L	Aspirateur a eau	10	18/04/2013
L	autres materiels de lutte et d'intervention	10	18/04/2013
L	Baches 4x4	10	18/04/2013
L	Ballon lumineux	10	18/04/2013
L	Bloc detendeur CCF	20	18/04/2013
L	Bouteille composite	15	18/04/2013
L	Bouteille metallique	20	18/04/2013
L	Camera thermique	10	18/04/2013
L	Cisaille	15	18/04/2013
L	Citerne souple	10	18/04/2013
L	Claie de portage	18	18/04/2013
L	Coupe pedale	15	18/04/2013
L	Coussin de levage	15	18/04/2013
L	Dossard Appareil Respiratoire Isolant (ARI)	18	18/04/2013
L	Ecarteur	15	18/04/2013
L	Ensemble d'obturation de fuite	15	18/04/2013
L	Ensemble electro-secours	15	18/04/2013
L	Generateur haut foisonnement	18	18/04/2013
L	Groupe electrogene	15	18/04/2013
L	Groupe hydraulique	15	18/04/2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			du
L	Lances	18		18/04/2013
L	Lot de protection parties coupantes	15		18/04/2013
L	Outil combine	18		18/04/2013
L	Perforateur	15		18/04/2013
L	Pompe électrique	15		18/04/2013
L	Pompe hydraulique manuelle	15		18/04/2013
L	Projecteur sur trépied	15		18/04/2013
L	Seau pompe à main tôle galvanisée	15		18/04/2013
L	Seau pompe dorsal plastique	10		18/04/2013
L	Triflash	15		18/04/2013
L	Tronçonneuse	10		18/04/2013
L	Ventilateur thermique	10		18/04/2013
L	Verin	15		18/04/2013
L	Bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS et BRSL)	30		18/04/2013
L	Bateau léger de sauvetage aquatique (BLS SAV)	12		18/04/2013
L	Bateau léger de sauvetage plongeur (BLS P)	12		18/04/2013
L	Benne	30		18/04/2013
L	Bras Elevateur Articulé (BEA)	22		18/04/2013
L	Camion Citerne Feux de forêts (CCFM - CCFS)	22		18/04/2013
L	Camion Citerne Grande Capacité (CCGC)	22		18/04/2013
L	Camion Citerne Grande Capacité Lance Canon (CCGCLC)	22		18/04/2013
L	Camion Citerne Rural (CCRM)	22		18/04/2013
L	Camion Emulseur (CAEM)	22		18/04/2013
L	Cellule accueil (CEAC)	30		18/04/2013
L	Cellule dévidoir automobile (CEDA)	30		18/04/2013
L	Cellule éclairage (CEECL)	30		18/04/2013
L	Cellule module de décontamination de masse (CEMDM)	30		18/04/2013
L	Cellule poste médical avancé (CEPMA)	30		18/04/2013
L	Cellule sauvetage déblaiement (CESD)	30		18/04/2013
L	Cellule soutien sauvetage et déblaiement (CESOSD)	30		18/04/2013
L	Dévidoir Automobile (DA)	22		18/04/2013
L	Echelle Pivotante Semi Automatique 18m 25m 30m 32m (EPSA)	22		18/04/2013
L	Echelle sur porteur motorisée 18m (ESPM 18)	22		18/04/2013
L	Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP)	22		18/04/2013
L	Fourgon Pompe Tonne (FPT) (FPTL)	22		18/04/2013
L	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)	22		18/04/2013
L	Moto pompe	18		18/04/2013
L	Moto Pompe Remorquable (MPR-MPRE)	30		18/04/2013
L	Poste de Commandement Mobile (PCM)	22		18/04/2013
L	REM SAV inférieure à 500kg	20		18/04/2013
L	Remorque éclairage (REC)	30		18/04/2013
L	Remorque épuisement (REP)	30		18/04/2013
L	Remorque lance canon (RLM - RLC)	30		18/04/2013
L	Remorque mousse (RMO - REM)	30		18/04/2013
L	Remorque poudre (RPO)	30		18/04/2013
L	Remorque ventilation gros débit (RVGD)	30		18/04/2013
L	REPSSP	30		18/04/2013
L	Unité de transport polyvalent (UTP) Véhicule porte cellule (VPC)	22		18/04/2013
L	Véhicule atelier (VAT)	22		18/04/2013
L	Véhicule d'assistance respiratoire (VAR)	22		18/04/2013
L	Véhicule de Détection, Identification, Prélèvement (VDIP)	22		18/04/2013
L	Véhicule de liaison fourgonnette (VLF)	15		18/04/2013
L	Véhicule de recherche et d'intervention en milieu périlleux (VGRIMP)	17		18/04/2013
L	Véhicule de secours routier moyen (VSRM)	17		18/04/2013
L	Véhicule de Secours Aux Victimes (VSAV)	12		18/04/2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			du
L	Vehicule d'intervention chimique et biologique (VICB)	22		18/04/2013
L	Vehicule equipe cynophile (VCYNO)	17		18/04/2013
L	Vehicule léger hors route (VLHR)	17		18/04/2013
L	Vehicule nucléaire radiologique biologique et chimique (VNRBC)	17		18/04/2013
L	Vehicule plongeurs (VPL)	10		18/04/2013
L	Vehicule polyvalent protection éclairage ventilation sauvetage déblaiement (PEV SD - VPRO)	22		18/04/2013
L	Vehicule risque radiologique (VRAD)	17		18/04/2013
L	Vehicule Tout Usage (VLU- VTUTP)	17		18/04/2013
L	VL Type A, B, VLCC, VLCG, VLOG, VLOS, VLS	10		18/04/2013
L	VLHR Littoral	10		18/04/2013
L	VSM	22		18/04/2013
L	Vehicule de Transport de Personnel (VTP)	15		18/04/2013
L	Vehicule Léger Hors Catégorie (vehicule de direction)	8		18/04/2013
L	Equipements de protection, tenues spéciales	10		18/04/2013
L	Equipement de cuisine, installation téléphonique	15		18/04/2013
L	Agencements et aménagements de bâtiments (installation électrique, ..)	15		18/04/2013
L	Bâtiments légers, pylones	10		18/04/2013
L	Bâtiments traditionnels	30		18/04/2013
L	Système d'Information Géographique	5		15/12/2014
L	Entrepôt de données	5		15/12/2014
L	Système de traitement de l'alerte	10		12/10/2017

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		89 972,81	89 972,81	4 711,01	85 261,80
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		89 972,81	89 972,81	4 711,01	85 261,80
Non paiement loyer 2012 et 2013 SPV logé	0,00	22/12/2016	5 283,00	5 283,00	3 711,01	1 571,99
Dommages & intérêts dus par un débiteur suite jugement Tribunal Correctionnel de Rennes	0,00	16/11/2017	8 189,93	8 189,93	1 000,00	7 189,93
Loyer 2016 et 2017 CS St Méen Le Grand	0,00	07/12/2017	21 456,00	21 456,00	0,00	21 456,00
Non paiement interventions payantes juin 2017 à août 2018 par société en redressement judiciaire	0,00	01/03/2020	5 422,88	5 422,88	0,00	5 422,88
Contentieux SDIS 35 / agent	0,00	15/07/2020	23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00
Contentieux SDIS 35 / agent	0,00	15/07/2020	23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00
Contentieux SDIS 35 / société de téléassistance	0,00	15/07/2020	3 621,00	3 621,00	0,00	3 621,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		89 972,81	89 972,81	4 711,01	85 261,80

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS
DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					366 500,00
6574		Fonctionnement	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Association	316 502,00
6574		Fonctionnement	AMICALE DU MOULIN DE JOUE	Association	1 598,00
6574		Fonctionnement	OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	Association	2 500,00
6574		Fonctionnement	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	28 900,00
6574		Fonctionnement	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS - SECTION J.S.P.	Association	9 300,00
6574		Fonctionnement	CGT / SNSPP - CFTC / AVENIR SECOURS / SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS	Autre personne de droit privé	7 700,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	6 146 300,00	758 000,00	6 904 300,00	4 395 615,27	1 503 100,00	805 584,73	200 000,00
2021001 MODERNISATION STA	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	500 000,00	200 000,00
2016002 PORTAIL COLLABORATIF	400 000,00	0,00	400 000,00	241 482,61	158 500,00	17,39	0,00
2016001 PROGICIEL RESSOURCES HUMAINES	250 000,00	0,00	250 000,00	126 369,57	123 600,00	30,43	0,00
2018002 REFONTE DU RESEAU	723 000,00	0,00	723 000,00	474 493,07	248 000,00	506,93	0,00
2019002 SI SERVICE UNIFIE	400 000,00	58 000,00	458 000,00	0,00	378 000,00	80 000,00	0,00
2015001 SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	4 123 300,00	-300 000,00	3 823 300,00	3 553 270,02	270 000,00	29,98	0,00
2019001 TELEPHONIE CIS MIXTES	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	25 000,00	125 000,00	0,00
2019003 VIRTUALISATION DU PCI (VMWARE)	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N****C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		89,00	0,50	89,50	84,10	0,00	84,10
Adjoint Adm	C	0,00	0,50	0,50	4,00	0,00	4,00
Adjoint Adm Pal 1cl	C	63,00	0,00	63,00	51,10	0,00	51,10
Adjoint Adm Pal 2cl	C	0,00	0,00	0,00	5,50	0,00	5,50
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attache Territorial	A	7,00	0,00	7,00	6,90	0,00	6,90
Attache principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Redacteur	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Redacteur Pal 1ere Classe	B	12,00	0,00	12,00	4,70	0,00	4,70
Redacteur Pal 2eme Classe	B	0,00	0,00	0,00	3,90	0,00	3,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		67,00	0,50	67,50	62,60	4,00	66,60
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	15,50	0,00	15,50
Adjoint technique 1ecl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique Pal 1ecl	C	17,00	0,50	17,50	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique Pal 2ecl	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Agent maitrise	C	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00
Agent maitrise pal	C	17,00	0,00	17,00	7,80	0,00	7,80
Apprenti	C	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Ingenieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Ingenieur Pal	A	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Ingenieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Technicien pal 1e cl	B	27,00	0,00	27,00	16,40	0,00	16,40
Technicien pal 2e cl	B	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-educatif classes exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Technicien paramedical de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Assistant conservatoire du patrimoine hors classe	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		656,00	0,00	656,00	618,80	5,00	623,80
Adjudant	C	161,00	0,00	161,00	150,40	0,00	150,40
Cadre de sante 1ere classe	A	2,00	0,00	2,00	0,90	0,00	0,90
Cadre de sante 2eme classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cadre superieur de sante	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Capitaine	A	29,00	0,00	29,00	28,00	0,00	28,00
Caporal chef / caporal / sapeur	C	123,00	0,00	123,00	119,20	1,00	120,20
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commandant	A	15,00	0,00	15,00	13,00	0,00	13,00
Infirmier classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Infirmier classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Lieutenant 1ere classe	B	33,00	0,00	33,00	32,00	0,00	32,00
Lieutenant 2eme classe	B	21,00	0,00	21,00	20,10	0,00	20,10
Lieutenant hors classe	B	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Lt-Colonel	A	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Medecin classe except.	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Sergent	C	244,00	0,00	244,00	231,20	0,00	231,20
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		815,00	1,00	816,00	768,20	9,00	777,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Apprenti	C	TECH		0,00	A	CDD
Caporal chef / caporal / sapeur	C	OTR	354	0,00	3-1	CDD
Infirmier classe normale	A	OTR	444	0,00	3-1	CDD
Ingenieur	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDD
Medecin classe except.	A	OTR	HEB3	0,00	3-3-2°	CDD
Pharmacien de classe normale	A	OTR	600	0,00	3-4	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT**

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
17/10/2013 - Subvention	COMITE DES OEUVRES SOCIALES		ASSOCIATION	316 502,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/05/2021

Présenté par Le Président (1),

A RENNES, le 25/05/2021

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session ordinaire

A RENNES, le 25/05/2021

Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-030CA DU 25 MAI 2021

ACCORD-CADRE RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET A LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre relatif au renouvellement et à la maintenance d'une solution de sauvegarde ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ACCORD-CADRE RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET A LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Dans le contexte actuel de multiplication des cyberattaques dont plusieurs SDIS ont déjà été victimes, il est essentiel de disposer d'une solution de sauvegarde pertinente. Celle-ci devra à minima respecter les préconisations de l'ANSSI à savoir la règle des 3-2-1 :

- Disposer de 3 copies au moins (dont la copie de production elle-même)
- Stocker les copies sur 2 supports différents,
- Conserver une copie hors ligne.

La solution actuellement présente au SDIS 35 n'est pas répliquée et ne dispose pas de sauvegarde hors ligne. Elle est cependant hébergée au centre de Rennes Beauregard, dans une salle serveur différente des lieux hébergeant les serveurs sauvegardés. En ce moment, en raison du contexte, des sauvegardes « artisanales » « hors ligne » (et aussi chronophages) sont effectuées manuellement par les agents du service « Systèmes » de la Direction des systèmes d'information et de Télécommunication.

Par ailleurs, la maintenance de la solution de sauvegarde actuelle arrive à échéance en mars 2022 et le matériel qui supporte cette solution ne sera plus maintenu par le constructeur à compter de juillet 2022.

Il convient donc de lancer une consultation afin de remplacer et faire évoluer la solution de sauvegarde actuelle.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2120-1 3° et L.2124-2 1° du Code de la Commande Publique, compte tenu du montant total estimé des prestations pour la durée totale du marché (350 000 € HT).

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique. La période de maintenance débutera à compter du lendemain de la vérification positive de la solution pour une durée de 5 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-031CA DU 25 MAI 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LE SDIS 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat avec l'UGAP annexée à la présente et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LE SDIS 35

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le SDIS 35 a recours à l'UGAP pour satisfaire une partie de ses besoins en équipements. Afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, le SDIS a conclu en 2017 une convention partenariale avec l'UGAP et les SDIS du Grand Ouest qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

Les SDIS signataires s'engagent, dans le cadre de cette convention, à commander auprès de l'UGAP un montant minimum d'équipements et l'UGAP s'engage en contrepartie à leur faire bénéficier de conditions tarifaires minorées.

Il est proposé de renouveler cette convention avec l'UGAP et les SDIS du Grand Ouest pour une nouvelle période de 4 ans, en apportant toutefois quelques modifications par rapport à la convention précédente.

Tout d'abord, les volumes financiers engagés par l'ensemble des SDIS dépassant largement les besoins estimés dans la convention, il est proposé d'ajuster automatiquement la tarification partenariale à la réalité des dépenses réellement engagées (minoration des taux nominaux lorsque le « pallier » supérieur de dépenses est atteint).

Ensuite, des précisions sont apportées quant au reversement des pénalités de retard dès lors qu'un retard de 30 jours est constaté.

Enfin, l'UGAP s'engage à dresser un bilan annuel quant à l'exécution de la présente convention.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

Entre : le Service départemental d'incendie et de secours de XX,
adresse,

représenté par Madame/Monsieur Prénom NOM, Présidente/ Président du Conseil d'administration ;

ci-après dénommé « **le SDIS de XX** » ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique]* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS..... en date du....., autorisant la conclusion de la présente convention ;

Vu les courriers d'engagement des SDIS de XX, YY, par lesquelles ils font état de leur volonté de reconduire le groupement de fait tel que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de rationalisation des achats, les SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest susvisés ont décidé de renouveler le partenariat initié en 2012 leur permettant de satisfaire une partie de leurs besoins, notamment dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier, auprès de l'UGAP.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le SDIS de XX satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest, ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle fixe les tarifications applicables au partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le SDIS de XX et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 2 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 2 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 2 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du SDIS et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement, pour l'ensemble des SDIS, de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du SDIS de XX, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le SDIS de XX de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au SDIS de XX et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 2 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le SDIS de XX, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

Article 3 – Périmètre du partenariat

L'association au partenariat avec l'UGAP des SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le SDIS de XX et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services ou les conventions portant sur l'exécution d'un projet spécifique ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Les services du SDIS de XX peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe les services passant commande notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Concernant l'admission des véhicules, l'UGAP est chargée de veiller à la transmission des documents réglementaires (certifications, certificats de carrosserie...).

Les opérations de contrôle final et d'admission sont effectuées par le représentant du client partenaire et sous sa responsabilité.

Le recours à l'UGAP pour les prestations d'assistance aux opérations de vérification techniques de véhicules (sur le site de l'industriel) est envisageable en fonction du calendrier prévisionnel de livraison et de la disponibilité de ses ingénieurs recetteurs.

Néanmoins, l'UGAP s'engage sur la présence de l'un d'entre eux dans deux cas précis, à savoir pour la recette d'un premier véhicule dit « tête de série », et, dans le cas d'un groupement de commandes réalisé avec plusieurs SDIS, pour celle effectuée à partir de la configuration technique commune en découlant.

Article 6 – Conditions tarifaires

6.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 2 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le SDIS de XX s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale (cf ⁽¹⁾ du tableau en annexe 1, page 12/15).

6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le SDIS de XX et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus. Ce bilan est communiqué à chaque SDIS.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- **6.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers**

Sur un univers partenarial donné, dès lors que le montant total des commandes passées dépasse le seuil minimal d'engagement de la tranche supérieure, l'UGAP applique les conditions tarifaires associées à cette tranche d'engagement.

De même, s'il est présenté des projets pouvant avoir pour effet de placer le volume d'engagement dans la tranche supérieure, il peut être sollicité de l'UGAP un changement de tranche de tarification. Cette demande ne peut toutefois être présentée avant la fin de la deuxième année d'exécution de la convention et doit faire état de projets précis, réalisables avant le terme de la convention. L'UGAP s'engage à répondre à cette demande dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Si, à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention, le montant annuel moyen des commandes adressées à l'UGAP se révèle très inférieur à la quote-part annuelle de l'engagement souscrit, l'UGAP peut proposer un réajustement des conditions tarifaires. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé.

Pour des raisons techniques, les dispositifs décrits ci-dessus ne procèdent que pour l'avenir et ne peuvent avoir d'effets rétroactifs.

- 6.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le partenaire, tous univers confondus, les taux nominaux (hors médical) se réduisent en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant (dans la limite du montant de la commande). Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le SDIS de XX verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

7.2 Engagement au versement d'avances

En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le SDIS de XX s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an minimum, il est appliqué une minoration égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point. Le SDIS de XX s'engage par écrit à verser un taux d'avances systématiques sur un segment de produits donné ; il peut annuellement en modifier le taux à chaque renouvellement de l'engagement.

7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

7.4 Suivi du respect des délais de livraisons

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le bénéficiaire (coordonnées indiquées sur la commande), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 30 jours, celui-ci est présumé favorable à l'application des pénalités de retard. Dans l'hypothèse d'un retard de livraison, l'UGAP ne peut renoncer à tout ou partie

de l'application des pénalités prévues au marché sans avoir recueilli l'avis favorable et formel du bénéficiaire et en cas de désaccord avec le fournisseur, entamé une conciliation entre les parties.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de la facture. Ce reversement est opéré prioritairement par décompte sur la facture afférente ou sur une facture ultérieure. A défaut, le bénéficiaire établit un titre de perception à l'encontre de l'UGAP.

Article 8 – Traitement informatique des informations contenant des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion des fichiers clients-prospects, ainsi que la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer les opérations relatives à la gestion des clients (savoir les contrats, les commandes, les livraisons, les factures, la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études, sondages et tests produits), les opérations relatives à la prospection, l'élaboration de statistiques commerciales, l'exécution et le suivi de la présente convention, ainsi que celui des marchés conclus dans le cadre de ladite convention.

La base juridique des traitements susvisés est : exécution de la présente convention et/ou intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- personnes de l'équipe projet Ugap chargées de l'exécution de la présente convention ;
- titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations des marchés conclus dans le cadre de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que l'acheteur agisse en tant que responsable de traitement et le titulaire du marché en tant que sous-traitant au sens du RGPD. Il incombe à chacun de faire son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire qui lui est destiné signé par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué par niveau d'escalade :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
 - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
 - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
 - du directeur territorial (DT) ;
 - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son adjoint (DRTA).
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
 - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
 - du responsable du service client (RSC) et du DT ;
 - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le SDIS de XX.

Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat

Le SDIS de XX et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le SDIS de XX du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le SDIS de XX et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans

ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au SDIS de XX dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

Les retours statistiques relatifs aux commandes globales des SDIS sont envoyées en juillet pour le premier semestre et en janvier pour l'année civile précédente.

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17, l'UGAP adresse au SDIS de XX un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des délais de livraisons.

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le SDIS de XX et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le SDIS de XX, au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité du partenaire, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface

L'UGAP et le SDIS de XX désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour le SDIS de XX, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein du SDIS. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le SDIS de XX participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du SDIS de XX dans sa base client, afin que le partenaire mette à jour ces informations, le cas échéant.

Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

La gouvernance est un élément clé pour la réussite du dispositif partenarial et le respect des engagements des parties. Afin de permettre sa mise en œuvre, chaque partie contribue à assurer l'efficacité du dispositif pour les obligations qui lui incombent (organisation des comités de pilotage et de suivi, animation, reporting, etc.).

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l'ensemble des co-partenaires.

Le comité de suivi fait l'objet d'un ordre du jour soumis au SDIS de XX, ainsi que d'un relevé de décisions établi par l'UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l'UGAP et leurs correspondants au sein du SDIS de XX.

Un questionnaire de satisfaction sur la mise en œuvre du présent partenariat est adressé annuellement au sein des SDIS. Il est élaboré par un représentant des SDIS co-partenaires et l'UGAP. L'analyse effectuée communément par ledit représentant et l'UGAP des réponses faites est restituée en comité de suivi annuel.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à , le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de XX**

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Prénom NOM

Isabelle DELERUELLE

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP, DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2017)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Mobilier Équipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne ⁽⁴⁾	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.

Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier ⁽¹⁾				
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Équipement technique et individuel du sapeur-pompier	Médical	
			Équipements lourds et consommables	mobilier et autres équipements
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	3,7 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %		
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	3,5 %	5,0 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	2,7 %	4 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel			
Minorations Cde en ligne ⁽⁴⁾	0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne			
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1			

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.

Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

ANNEXE N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

2.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Besoins opérationnels du sapeur-pompier**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :****Segments de produits :**

- solutions de mobilité :
 - les véhicules légers et utilitaires ;
 - les engins pompes (FPTL, FPT, FPT SR, CCR, CCF,...) ;
 - les moyens d'élévation et de sauvetage : les échelles et bras élévateurs (BEA, EPS et EPC) ;
 - les véhicules de secours aux victimes (VSM, VLM, VSAV, VSR, ...) ;
 - les moyens de sauvetage et reconnaissance nautique (BRS, BLS, ERS,...) ;
 - les châssis de véhicules poids lourds ;
 - les châssis de véhicules utilitaires ;
 - embarcations ;
 - drones ;
 - les matériels de communication (compatibles Antares) ;
 - la fourniture de carburants en vrac.
- équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier :
 - les équipements de protection individuelle ;
 - les uniformes et tenues d'intervention ;
 - les accessoires hydrauliques, pièces de jonction, lances, tuyaux... ;
 - les motopompes et matériels d'épuisement ;
 - les échelles ;
 - les outils et accessoires pour interventions diverses ;
 - le matériel de force ;
 - les groupes électrogènes, matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage.
- l'ensemble de l'univers médical, notamment :
 - les matériels de transport des victimes, de soins et secours ;
 - les équipements (biomédicaux, de laboratoire, de soins et secours ...) ;
 - les dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
 - les consommables (biomédicaux, médicaux, scientifiques, de soins et secours ...).

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS de XX décrits ci-dessus sont estimés à X M€ HT sur la durée de la convention.

Les besoins cumulés des SDIS co-partenaires portent le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux, sur les prix d'achat en euro HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP, sont établis à :

- X % pour les segments « solutions de mobilité »,
- X % pour l'acquisition d'équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier,
- X % pour les équipements lourds et consommables médicaux et 4% pour le mobilier et autres équipements médicaux.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant vrac est de X €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de X €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE SATISFACTION DES BESOINS, PAR L'UGAP,
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

2.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE****Segments d'achats « informatique » :**

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS de XX décrits ci-dessus sont estimés à X M€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux, sur les prix d'achat en euro HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP, sont établis à :

- à X % pour les matériels informatiques,
- à X % pour les consommables de bureau,
- à X % pour les prestations intellectuelles.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-032CA DU 25 MAI 2021

MARCHES RELATIFS A L'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES VEHICULES DE MOINS 3,5 TONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à l'entretien préventif et curatif des véhicules de moins de 3,5 tonnes ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHES RELATIFS A L'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES VEHICULES DE MOINS DE 3,5 TONNES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Les marchés relatifs à l'entretien curatif des véhicules de moins de 3,5 tonnes du SDIS 35 arrivant à échéance le 31 octobre 2021, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

L'estimation annuelle de l'opération s'élève à 163 000 € HT.

Il convient, en conséquence, de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert compte tenu du montant total estimé de l'opération pour 4 ans : 652 000 €

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. La décomposition en lots sera la suivante :

N° de lot	Désignation	Montant estimatif annuel en € HT
1	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays de Brocéliande	12 000
2	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays de Fougères	14 000
3	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays de Redon	10 000
4	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays de Rennes	75 000
5	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays de St Malo	26 000
6	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays des Vallons de Vilaine	13 000
7	Entretien préventif et curatif des véhicules < 3,5 tonnes toutes marques du Pays de Vitré	13 000

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-033CA DU 25 MAI 2021

MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES ANNEES 2022 A 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assurances pour les besoins du SDIS ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES ANNEES 2022 A 2026

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Les marchés d'assurances pour les dommages aux biens, les bris de machine, les risques statutaires et la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient, en conséquence, de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité de ces prestations pour les années 2022 à 2026.

Cette opération est estimée à 267 000 €TTC par an soit 1 338 000 € TTC pour 5 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-034CA DU 25 MAI 2021

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN CUVES ANNEES 2021 A 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer un accord-cadre à marchés subséquents, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la fourniture de carburants en cuves ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN CUVES – ANNEES 2021 A 2025

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le SDIS a passé en 2017 un accord-cadre avec 3 sociétés pour la fourniture de carburants en cuves. Celui-ci arrive à échéance le 31 octobre 2021. Il est donc nécessaire de relancer une consultation afin de continuer à assurer l'approvisionnement des cuves en carburant. La précédente procédure a donné toute satisfaction à la fois sur la souplesse d'utilisation et la remise en concurrence systématique des 3 candidats retenus dès qu'un approvisionnement en carburant est nécessaire.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2120-1 3° et L.2124-2 1° du Code de la Commande Publique, compte tenu du montant total estimé des fournitures pour 4 ans (824 000 € HT).

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-10 et R.2162-12 du Code de la Commande Publique. Les marchés subséquents seront conclus avec la société qui présente le meilleur devis tarifaire après chaque remise en concurrence.

Les accords-cadres pourront être reconduits tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-035CA DU 25 MAI 2021

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS D'ECLAIRAGE OPERATIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour la fourniture de matériels d'éclairage opérationnel ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE OPERATIONNEL

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le SDIS 35 a signé fin 2017 une convention de groupement de commandes avec 12 autres SDIS de la zone ouest afin de développer la mutualisation des achats dans tous les segments relevant de leur compétence. Dans le cadre de cette convention, le SDIS 35 a été chargé de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture de matériels d'éclairage opérationnel. Les SDIS participant à cette consultation groupée sont au nombre de 5 : SDIS 14, 22, 35, 50 et 56.

Cette consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1 3° et L.2124-2 1° du Code de la Commande Publique. Elle fait l'objet des 5 lots décrits ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Lampes de casque
2	Projecteurs à main
3	Projecteurs sur pied
4	Projecteurs étanches à main
5	Projecteurs à main ATEX Groupe 0

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

A titre indicatif, le montant estimé pour la durée totale du marché s'élève à 1 240 000 € hors taxes.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget de chaque SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-036CA DU 25 MAI 2021

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour la fourniture de consommables pharmaceutiques ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le SDIS 35 a signé fin 2017 une convention de groupement de commandes avec 12 autres SDIS de la zone ouest afin de développer la mutualisation des achats dans tous les segments relevant de leur compétence. Les SDIS 27 et 76, ont intégré ce groupement en 2021.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS 35 a été chargé de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture de consommables pharmaceutiques.

Les SDIS participant à cette consultation groupée sont au nombre de 13 : SDIS 22, 27, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76 et 85.

Cette consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1 3° et L.2124-2 1° du Code de la Commande Publique. Elle fait l'objet des 5 lots décrits ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Draps à usage unique
2	Gants nitrile
3	Masques à haute et moyenne concentration pour adultes et enfants
4	Couvertures isothermes de survie non stériles
5	Kits d'aspiration pour aspirateurs électriques à mucosités

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter à compter 1^{er} octobre 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

A titre indicatif, le montant estimé pour la durée totale du marché s'élève à 3 000 000 € hors taxes.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget de chaque SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-037CA DU 25 MAI 2021

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans le cadre du recours déposé par la société SAS VITARIS, et l'Association Française de Téléassistance (AFRATA) auprès du Tribunal administratif de Rennes, par lequel elles demandent l'annulation de 2 titres de recettes d'un montant total de 414 € émis le 4 décembre 2019 par le SDIS à l'encontre de la société SAS VITARIS concernant des frais d'intervention en raison du déclenchement de l'alarme de deux abonnées à son service de téléassistance**
- **DESIGNE le Cabinet MARTIN Avocats, pour défendre les intérêts de l'établissement.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

La société SAS VITARIS, et l'Association Française de Téléassistance (AFRATA) ont présenté le 4 février 2020 auprès du Tribunal administratif de Rennes un second recours par lequel elles demandent l'annulation de deux titres de recettes pour un montant total de 414 € émis par le SDIS le 4 décembre 2019 à l'encontre de la société SAS VITARIS concernant des frais d'intervention en raison du déclenchement de l'alarme d'une abonnée à son service de téléassistance.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à ester en justice en qualité de défendeur dans ce dossier et de désigner le Cabinet Martin Avocats pour défendre les intérêts de l'établissement.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-038CA DU 25 MAI 2021

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les véhicules et matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères, de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules et matériels présentés dans les tableaux annexés, dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
 Reçu en préfecture le 27/05/2021
 Affiché le 28/05/2021
 ID : 035-283503555-20210525-21_038-DE

Immat.	Type Engin	Marque	Date MEC	Proposition	Provenance	Energie	Km	Age du Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule
196ALW35	VLF	CITROEN BERLINGO	14/06/2005	WEBENCHERES	RENNES BLOSNE	GO	139 500	16	15	Véhicule usure mécanique générale, joint de culasse à changer, problème de charge batterie, batterie hors service (Conforme plan d'équipement) carrosserie abîmée et peinture passée plus garniture hayon arrière,
206ALW36	VLF	CITROEN BERLINGO	14/06/2005	WEBENCHERES	REDON	GO	157 800	16	15	Véhicule usure mécanique générale, crémaillère de direction à changer (Conforme plan d'équipement) carrosserie abîmée et peinture passée (capot avant),
AE067RR	VAT (ex VLOS)	FORD TRANSIT	04/11/2009	WEBENCHERES	MCIT	GO	220 000	12	10	Véhicule usure mécanique générale, ex VLOS (Conforme plan d'équipement)
5816YF35	CCFM	RENAULT M210	11/02/1998	WEBENCHERES	CHARTRES DE BRETAGNE	GO	22 850 km / 2 034 h	23	17	Véhicule usure mécanique générale, fuite pompe de direction à changer et 4 pneumatiques à changer, batteries hors services, Equipement incendie usagé (Conforme plan d'équipement)
SM932593 - CEZEMBRE	BLS SAV	BATEAU LEGER DE SAUVETAGE	25/08/2014	WEBENCHERES	SAINT MALO	ES		7	12	Bateau de marque: ZODIAC, Modèle: 500 SRM, Coque: semi-rigide (dmc:2014) : hors d'usage suite sinistre (boudin droit éventré) Non Réparable - Remorque de Marque: ROCCA, immatriculation: DM933AS Dmc: 26/11/2014
4333YE	FPT4X4	RENAULT	08/12/1997	CESSION UDSP	LE PERTRE	GO	24 290	23	22	Véhicule usure mécanique générale, Equipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement)
344AAT	VLU	CITRON JUMPY	28/11/2002	CESSION UDSP	FOUGERES	GO	118 000	19	17	Véhicule usure mécanique générale, Equipement cynophile pas adapté (Conforme au plan d'équipement)

Modification de la délibération n° 21-019BCP du 9 mars 2021

1336ZW35	VSR	RENAULT M220DCI	22/04/2002	CESSION UDSP au lieu de Webenchères	GFS	GO	18 500	19	22	Véhicule usure mécanique générale, Equipement secours routier (Conforme plan d'équipement)
----------	-----	-----------------	------------	--	-----	----	--------	----	----	--

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 28/05/2021

ID : 035-283503555-20210525-21_038-DE

DESIGNATION ARTICLE	CODE BIEN	MARQUE	MOTIF DE LA REFORME	ANNEE	
veste textile grande taille	HAB0001938	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0001988	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0020379	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HABVT0000360	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0007104	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HABVT0000362	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0026899	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HABVT0000361	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0026875	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0014618	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0002959	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0001924	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0020374	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
veste textile grande taille	HAB0001933	BALSAN	Grande taille non utilisée	2006	Cession UDSP35 / JSP
casque de type b metallise tm	HABCM001048	MSA GALLET	Départ en retraite	2012	Cession à titre gratuit
casque de type b metallise tm	HAB0010680	MSA GALLET	Hors d'usage	2010	Destruction/Recyclage
casque de type b metallise tm	HABCM0003141	MSA GALLET	Hors d'usage	2009	Destruction/Recyclage
casque de type b metallise tm	HABCF000284	MSA GALLET	Hors d'usage	2009	Destruction/Recyclage
casque de type a rouge - hdr	HABCF0001443	MSA GALLET	Non réparable/usure générale	2012	Destruction/Recyclage
casque de type b metallise tm	HAB0010787	MSA GALLET	Départ en retraite	2005	Cession à titre gratuit

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-039CA DU 25 MAI 2021

RECOURS A DES MEDECINS VACATAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement du centre de vaccination du Stade Robert POIRIER,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à recruter un maximum de 10 médecins vacataires pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination du stade Robert POIRIER qui interviendront au maximum 2 jours par semaine ;**
- **FIXE leur rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mai 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 17 mai 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - Mme DAVID à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 6

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Frédéric BOURCIER, Vice-Président du Conseil départemental
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Mickaël LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër
- Philippe THEBAULT, Rennes Métropole, Maire de St Gilles
- Cyrille MOREL, Rennes Métropole, Adjoint à la Maire de Rennes
- André CHOUAN, Rennes Métropole, Maire de L'Hermitage
- Christophe LE BIHAN, Vitré Communauté, Adjoint à la Maire de Vitré
- Jacques DAVIAU, Conseiller départemental (suppléant de Ludovic COULOMBEL)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	17	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

RECOURS A DES MEDECINS VACATAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : DRH/LB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	25/05/2021

Le fonctionnement du centre de vaccination du Stade Robert POIRIER requiert la présence de plusieurs médecins chaque jour. Les médecins salariés du SDIS et du Département contribuent à ce fonctionnement et sont appuyés par des médecins sapeurs-pompiers volontaires, précédemment dans les effectifs du SDIS ou spécialement engagés pour cette opération.

Il s'avère qu'un petit nombre de médecins retraités se sont portés volontaires pour participer eux aussi mais qu'ils ne peuvent être engagés sous statut de sapeur-pompier volontaire ou en contrat à durée déterminée du fait qu'ils ont dépassé la limite d'âge de 70 ans.

Il est proposé, après avoir vérifié leur aptitude médicale, de recourir ponctuellement (1 à 2 journées par semaine au maximum) à ces médecins sous statut de vacataire pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination et de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 € (environ 40 € nets).

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine

ARRETE N°21.0546

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 21.0159 du 9 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels d'Ille-et-Vilaine est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

n° 1 – **RAULT Jean-François**

n° 2 – **TARDIVEL Christophe**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

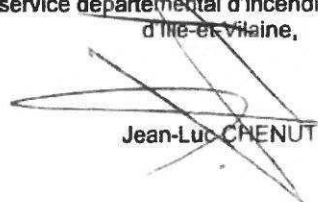
Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Isabelle MERIGNANT

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
d'Ille-et-Vilaine,


Jean-Luc CHENUT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine

ARRETE N°21.0547

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 21.0159 du 9 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels d'Ille-et-Vilaine est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

n° 1 – **KATUSZYNSKI Frédéric**

n° 2 – **MEUR Jean-François**

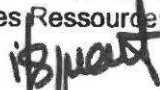
Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

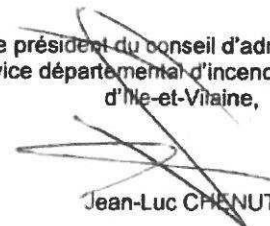
Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Isabelle MERIGNANT

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
d'Ille-et-Vilaine,


Jean-Luc CHENUT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine

ARRETE N°21.0551

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 21.0159 du 9 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels d'Ille-et-Vilaine est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

n° 1 – RIMBAULT Tony

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Rennes, le 27 mai 2021

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine

ARRETE N°21.0553

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 21.0159 du 9 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels d'Ille-et-Vilaine est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

n° 1 – **ODIC Sébastien**
n° 2 – **RICHARD Cyrille**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Rennes, le 27 mai 2021

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUIT

Arrêté n°21.0694 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

**Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-6, R1424-1, R.1424-19, R.1424-23-2 ; R1424-39

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2019 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté conjoint de la Préfète d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, numéroté 19.1096, en date du 1^{er} septembre 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 mai 2021 relatif à la proposition de fermeture du CIS de Saint-Briac

VU l'avis du comité technique du SDIS en date du 11 mai 2021 relatif à la proposition de fermeture du CIS de Saint-Briac

VU l'avis de la commission administrative et technique du SDIS en date du 18 mai 2021 relatif à la proposition de fermeture du CIS de Saint-Briac

VU la délibération 2021-022CA du conseil d'administration du SDIS en date du 25 mai 2021 approuvant la proposition de fermeture du CIS de Saint-Briac

ARRESENT

Article 1^{er} :

Le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine dispose d'un état-major dénommé « Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine » et de 84 centres d'incendie et de secours.

Il est doté en outre :

- D'un centre de traitement des alertes (CTA) réceptionnant les numéros d'urgence 18 et 112 des communes défendues en 1^o appel par les services d'incendie et de secours du département
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)
- D'un centre de formation départemental
- D'un centre technique et logistique
- D'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Article 2 :

L'état-major départemental est articulé en :

6 directions :

- La direction administrative et financière
- La direction des ressources humaines
- La direction de la santé et du secours médical
- La direction des opérations
- La direction des territoires et de la logistique
- La direction des systèmes d'information et de télécommunications

5 groupements fonctionnels

- Le groupement des emplois et compétences
- Le groupement formation-sports
- Le groupement prévention
- Le groupement prévision-opération
- Le groupement des services techniques

4 groupements territoriaux

- Le groupement Centre
- Le groupement Nord
- Le groupement Est
- Le groupement Sud-ouest

Article 3 :

L'organisation territoriale des services d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Le groupement Centre regroupe 24 centres d'incendie et de secours :

- CIS Acigné
- CIS Betton
- CIS Bréal-sous-Montfort
- CIS Châteaugiron
- CIS Corps-Nuds
- CIS Gévezé
- CIS Janzé
- CIS L'Hermitage
- CIS La Bouexière
- CIS La Couyère
- CIS Laillé
- CIS Liffré
- CIS Martigné-Ferchaud
- CIS Melesse

- CIS Mordelles
- CIS Noyal-sur-Vilaine
- CIS Pacé
- CIS Piré-Chancé
- CIS Rennes-Beauregard
- CIS Rennes-Le Blosne
- CIS Rennes-St Georges
- CIS Rennes Sud-Ouest
- CIS Retiers
- CIS Vern-sur-Seiche

Le groupement Nord regroupe 20 centres d'incendie et de secours :

- CIS Bazouges-la-Pérouse
- CIS Bécherel
- CIS Cancale
- CIS Combourg
- CIS Dol-de-Bretagne
- CIS Gahard
- CIS Hédé
- CIS Ille-et-Rance
- CIS Irodouër
- CIS Médréac
- CIS Pleine-Fougères
- CIS Plerguer
- CIS Quédillac
- CIS Rance-rive-gauche
- CIS Romillé
- CIS St Aubin-d'Aubigné
- CIS St Malo
- CIS Sens-de-Bretagne
- CIS Tinténiac
- CIS Val Couesnon

Le groupement Est regroupe 21 centres d'incendie et de secours :

- CIS Argentré-du Plessis - Etrelles
- CIS Bais
- CIS Chateaubourg
- CIS Domagné
- CIS Domalain
- CIS Erbrée
- CIS Fougères
- CIS La Bazouge-du-désert
- CIS La Guerche-de-Bretagne
- CIS Le Ferré
- CIS Le Pertre
- CIS Louvigné-de-Bais
- CIS Louvigné-du-désert
- CIS Maen Roch
- CIS Servon-sur-Vilaine
- CIS St Aubin-du-Couesnon
- CIS St Georges-de-Reintembault
- CIS St Germain-en-Coglès
- CIS St M'Hervé

- CIS St Ouen-des-Alleux
- CIS Vitré

Le groupement Sud-ouest regroupe 19 centres d'incendie et de secours :

- CIS Bain-de-Bretagne
- CIS Baulon
- CIS Bédée
- CIS Bourg-des-Comptes
- CIS Ercé-Teillay
- CIS Gaël-Muel
- CIS Grand-Fougeray
- CIS Guichen
- CIS Guignen
- CIS Guipry
- CIS Iffendic
- CIS Messac
- CIS Montauban-de-Bretagne
- CIS Montfort-sur-Meu
- CIS Pipriac
- CIS Plélan-le-Grand
- CIS Redon
- CIS St Méen-le-Grand
- CIS Val d'Anast

Article 4 :

Les emplois de direction du service départemental d'Ille-et-Vilaine sont fixés à 17 :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le directeur départemental adjoint
- Le médecin-chef, directeur du service de santé et de secours médical
- La directrice administrative et financière, directrice du contrôle de la qualité de la gestion publique
- Le directeur des territoires et de la logistique
- Le directeur des ressources humaines, chef du groupement des emplois et des compétences
- Le directeur des opérations
- La directrice des systèmes d'information et de télécommunication
- Le chef du groupement territorial Centre
- Le chef du groupement territorial Nord
- Le chef du groupement territorial Est
- Le chef du groupement territorial Sud-Ouest
- Le chef du groupement formation-sports
- Le chef du groupement prévention
- Le chef du groupement prévision-opération
- Le chef du groupement des services techniques
- Le médecin-chef adjoint

Article 5 :

L'arrêté conjoint du 1^{er} septembre 2019 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 6 :

Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

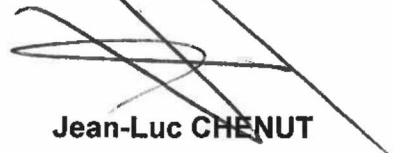
Fait à Rennes, le **01 JUIN 2021**

**Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**



Emmanuel BERTHIER

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
d'Ille-et-Vilaine**



Jean-Luc CHENUT

